



# Schéma départemental d'accueil des gens du voyage





PREFET DE LA VENDEE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 2017-DDCS-008  
approuvant la révision du schéma départemental  
d'accueil des gens du voyage 2017-2022



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

POLE SOLIDARITES ET FAMILLE

Arrêté n° 2017-19-PSF/DILAT  
approuvant la révision du schéma départemental  
d'accueil des gens du voyage 2017-2022

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE  
DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 – article 149 ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Monsieur Vincent NIQUET en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Vendée ;

VU le décret du 24 mai 2017 portant cessation de fonction de préfet de la Vendée de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-DDCS-115 et n° 175-DFS-SSD du 28 octobre 2010 approuvant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Vendée, modifié par l'arrêté conjoint n° 2015-DILAT-003 et n° 2014-DDCS-051 du 27 mai 2015 et l'arrêté préfectoral n° 16-CAB-565 du 21 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° 2014-DDCS-082 du 5 février 2015 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par l'arrêté n° 2015-DDCS-053 du 8 juin 2015, n° 2015-DDCS-064 du 11 août 2015, n° 2016-DDCS-002 du 27 janvier 2016 et n° 2016-DDCS-007 ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 12 janvier 2017 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### Article 2 :

Le schéma départemental a une durée de validité de six ans à compter de sa publication et devra être révisé au plus tard à cette échéance.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et du département de la Vendée.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 8 juin 2017

~~Le Préfet~~  
Le Secrétaire général  
Préfet par intérim  
Vincent NIQUET

Le Président du Conseil Départemental,



Yves AUGINET

# Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE – UNE OFFRE TERRITORIALE D’ACCUEIL À OPTIMISER .....</b>	<b>8</b>
<b>1. DES PROGRÈS RÉALISÉS DEPUIS LE DERNIER SCHÉMA .....</b>	<b>8</b>
1.1. <i>L’offre disponible.....</i>	8
1.2. <i>Structure des populations occupantes.....</i>	13
1.2.1 Une présence significative des enfants sur les aires d’accueil.....	13
1.2.2. Des disparités de situations au sein de la population des gens du voyage.....	14
1.2.3. Les durées de séjour en 2015 .....	14
<b>2. UNE CAPACITÉ D’ACCUEIL À OPTIMISER .....</b>	<b>16</b>
2.1. <i>La baisse de la fréquentation au niveau départemental .....</i>	<i>17</i>
2.1.1. Une fréquentation en déclin à l’échelle départementale.....	17
2.1.2. ... modulée par des variations saisonnières .....	17
2.1.3. ...et par des disparités territoriales.....	19
2.2. <i>Une attractivité inégale entre les aires : éléments structurels.....</i>	<i>21</i>
2.2.1. La situation géographique de l’aire affecte son attractivité .....	21
2.2.2. La cohabitation entre les groupes contribue à la réputation d’une aire .....	22
2.2.3. Les occupants prennent en compte la gestion et les services offerts sur les aires.....	22
2.2.4. Les dégradations et les incivilités .....	23
2.3. <i>La diversité des réglementations peut être source de tensions.....</i>	<i>25</i>
2.3.1. Des écarts de tarifs, facteur de crispation .....	25
2.3.2. Une solution en développement : la télégestion.....	28
2.3.3. Une gestion protéiforme : spécificités réglementaires et écarts des coûts de gestion .....	28
<b>3. LE SUJET SPÉCIFIQUE DES GRANDS PASSAGES .....</b>	<b>31</b>
3.1. <i>Les difficultés causées par les grands passages .....</i>	<i>31</i>
3.1.1. Les grands passages, un élément de la culture des gens du voyage.....	31
3.1.2. Des acteurs spécifiquement mobilisés .....	31
3.2. <i>Malgré des progrès, l’offre de terrains d’accueil pour les grands passages demeure encore insuffisante .....</i>	<i>32</i>
3.2.1. Une offre encore insuffisante.....	32
3.2.2. Les demandes d’installations insatisfaites favorisent les occupations illicites .....	33
3.2.3. Des installations difficilement prévisibles .....	34
3.2.4. L’harmonisation des prix en 2016 : une amélioration bienvenue.....	35
3.3. <i>Gérer la présence d’un groupe humain important : des défis spécifiques aux grands passages .....</i>	<i>35</i>
3.3.1. La taille des groupes dépasse parfois les capacités d’accueil des TGP .....	35
3.3.2. Les difficultés dans la cohabitation avec le voisinage .....	36
<b>4. UNE ÉVOLUTION DU MODE DE VIE DES GENS DU VOYAGE .....</b>	<b>37</b>
4.1. <i>Un phénomène national .....</i>	<i>37</i>
4.1.1. L’accélération d’une tendance ancienne .....	37
4.1.2. Les installations de longue durée : éléments chiffrés .....	37
4.2. <i>La notion de « séjour long » recouvre des situations très diverses .....</i>	<i>37</i>
4.3. <i>Une contrariété fréquente avec les règles d’urbanisme .....</i>	<i>38</i>
4.4. <i>L’offre de terrains pour séjours longs ne saurait être accrue à court terme.....</i>	<i>38</i>
4.4.1 Diagnostic de l’offre disponible et des besoins ressentis.....	38
4.4.2. Les projets sont actuellement gelés.....	39

<b>DEUXIÈME PARTIE – UN ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL ET ÉDUCATIF À RENFORCER .....</b>	<b>41</b>
<b>1. L’ACTION MÉDICO-SOCIALE .....</b>	<b>41</b>
1.1. <i>Implication des acteurs médico-sociaux dans l’accompagnement des gens du voyage .....</i>	<i>41</i>
1.2. <i>Domaines de l’action médico-sociale et élection de domicile .....</i>	<i>42</i>
1.2.1. Accès aux droits et exécution des démarches administratives.....	42
1.2.2. Insertion socio-professionnelle .....	43
1.2.3. Accès à la santé .....	44
<b>2. L’ACTION ÉDUCATIVE ET SCOLAIRE .....</b>	<b>46</b>
2.1. <i>Diagnostic des difficultés auxquelles font face les enfants du voyage en matière d'accès à l'école .....</i>	<i>44</i>
2.1.1. La fréquentation scolaire des enfants du voyage : état des lieux .....	46
2.1.2. Des populations exposées à une scolarisation discontinue .....	47
2.1.3. Des freins à la scolarisation liés aux structures.....	46
2.2. <i>Les actions mises en place pour favoriser et accompagner la scolarisation.....</i>	<i>49</i>
2.2.1 Un dispositif Education Nationale pour accompagner la scolarisation des enfants du voyage en Vendée : le CDSNAV 85.....	49
2.2.2. Les actions engagées dans les établissements scolaires.....	50
2.2.3 Les actions menées avec les partenaires .....	49
2.3. <i>Un renforcement nécessaire de l’action partenariale.....</i>	<i>52</i>
2.3.1. Un réseau informatif à densifier.....	52
2.3.2. La généralisation des comités de suivi contribuerait à la création d'un réel maillage territorial.....	52
<b>ANNEXES.....</b>	<b>54</b>
<b>ANNEXE 1 – LISTE DES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>54</b>
<i>Thème 1 – Optimisation et adaptation de l’offre territoriale .....</i>	<i>54</i>
<i>Thème 2 – Accès aux droits, insertion socio-professionnelle et accès aux soins .....</i>	<i>55</i>
<i>Thème 3 – Accès au savoir et à l’éducation.....</i>	<i>56</i>
<b>ANNEXE 2 – QUELQUES ILLUSTRATIONS : LES AIRES DE CHÂTEAU-D’OLONNE, POUZAUGES ET SAINT-JEAN-DE-MONTS .....</b>	<b>57</b>
1. <i>L’aire de Château-d’Olonne.....</i>	<i>57</i>
2. <i>L’aire de Pouzauges.....</i>	<i>58</i>
3. <i>L’aire de Saint-Jean-de- Monts .....</i>	<i>59</i>
<b>ANNEXE 3 – ENQUÊTE SUR LA FRÉQUENTATION DES AIRES D’ACCUEIL EN VENDÉE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE .....</b>	<b>60</b>
<i>Le questionnaire.....</i>	<i>60</i>
<i>Les résultats de l’enquête.....</i>	<i>60</i>
a) <i>Suivi passation de l’enquête .....</i>	<i>61</i>
b) <i>Les résultats de l’enquête.....</i>	<i>61</i>

# Introduction

La loi n° 614-2000 du 5 juillet 2000 a donné obligation aux préfets de département d'élaborer un schéma d'accueil des gens du voyage, conjointement avec le conseil départemental, après avis des collectivités territoriales concernées et de la commission consultative départementale des gens du voyage, dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication de la loi.

Au vu de l'évaluation quantitative de la population des gens du voyage en Vendée, des lieux de fréquentation constatés, du recensement des terrains de passage fréquentés dans les communes se trouvant légalement dans l'obligation de réaliser une aire d'accueil aménagée et de l'observation des phénomènes de grands rassemblements effectués depuis 1992 dans le département, **le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vendée, signé par le préfet et publié le 2 octobre 2002**, avait prévu la création d'aires susceptibles d'accueillir de 410 à 590 places.

Les communes concernées (+ de 5000 habitants) avaient pour obligation de réaliser des aires d'accueil pour les gens du voyage dans un délai de 2 ans à compter de la publication du schéma, obtenant en contrepartie une subvention d'investissement de l'État égale à 70% du coût de construction de l'aire et une aide à la gestion, sous forme de subvention de fonctionnement versée annuellement par la CAF.

Le schéma précisait aussi que les plus petites communes, n'ayant pas l'obligation d'aménager une aire d'accueil et qui ne contribuaient pas au financement d'une de ces aires, devaient cependant continuer à fournir aux nomades **un terrain de halte** pour une période minimale, sur le territoire de leur commune.

Il signalait, en outre, que les communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, n'étant soumis à aucune obligation légale, mais ayant besoin de structurer et d'améliorer les conditions d'accueil sur leur territoire, pouvaient aménager **des aires** dites « **de petit passage** », dotées d'un équipement sanitaire, ces démarches locales étant soutenues par l'État au titre de l'investissement, mais non du fonctionnement.

Ce document donnait ainsi la possibilité aux communes et EPCI compétents en matière d'habitat de réaliser des structures complémentaires à savoir :

- des **terrains familiaux**, correspondant au souhait de certaines familles de vivre sur des terrains de petite capacité où le temps de fixation pourrait être plus long et où les occupants locataires seraient responsables de l'entretien courant ;
- des **logements adaptés**, pour les gens du voyage décidés à se fixer de manière plus définitive.

Il prévoyait, par ailleurs, pour accueillir les **grands rassemblements**, la mise à disposition d'**un terrain porteur de 4 ou 5 hectares** à équiper de structures mobiles (sanitaires mobiles, groupes électrogènes, eau, containers poubelles...), ainsi que de plusieurs autres terrains à garder « en portefeuille » afin de pouvoir les proposer lors de ces rassemblements.

Afin de répondre aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000, le schéma départemental prenait également en compte la nécessité de « *définir la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent* », en précisant les moyens à mettre en œuvre prioritairement pour le **développement des actions socio-éducatives** :

- le maintien de l'équipe médico-sociale qui existait déjà, en collaboration renforcée avec d'autres travailleurs sociaux intervenant auprès des gens du voyage ;
- la pérennisation du poste d'enseignant spécifique et son travail en réseau avec les écoles ;
- la création, au sein des aires, d'un espace de vie et d'un local dédié permettant le déroulement d'actions collectives ;
- la poursuite du travail en partenariat avec tous les services locaux concernés : municipalités, services du Conseil Général, services de l'État, organismes sociaux, associations...

**Par arrêté préfectoral du 29 septembre 2006**, un avenant a apporté quelques modifications formelles au schéma initial après avis des membres de la commission départementale consultative et des collectivités gestionnaires concernées qui précisait notamment la prise en compte de l'aménagement par la commune de Palluau et par la commune des Herbiers de terrains familiaux locatifs s'inscrivant dans le cadre de la recherche de solutions pour les gens du voyage fixés plus durablement.

Enfin, devant les difficultés liées à la détermination d'un site pour accueillir chaque année des grands passages, l'arrêté modificatif prenait également en compte la proposition de la communauté de communes du Pays Yonnais de réaliser une aire de grand passage sur un terrain situé à proximité du péage de l'autoroute A 87, disponible fin 2008.

La loi du 5 juillet 2000, impose **une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans les six ans suivant sa publication**, dans les mêmes formes que celles qui ont été nécessaires pour son établissement, c'est-à-dire :

- apporter un éclairage objectif sur l'état des lieux et les besoins à satisfaire dans le cadre d'une étude générale portant à la fois sur le stationnement et l'habitat, les possibilités de scolarisation des enfants, l'accès aux soins, l'accompagnement social et l'exercice des activités économiques ;
- dégager des propositions concrètes à partir de l'actualisation de ce bilan-diagnostic de la situation des gens du voyage et de la concertation engagée sur ces différents thèmes ;
- recueillir les avis de la commission départementale consultative et ceux des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée publié le 2 octobre 2002, a été révisé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil général, le 28 octobre 2010, pour une période de six ans.

Il s'agit aujourd'hui de concevoir l'architecture d'un troisième schéma pour la période 2017-2022.

\* \* \*

# Première partie

## Une offre territoriale d'accueil à optimiser

### 1. DES PROGRES REALISES DEPUIS LE DERNIER SCHEMA

#### 1.1. L'OFFRE DISPONIBLE

Le précédent schéma dressait un bilan positif de la qualité des aires d'accueil en Vendée. Les 15 aires réalisées à l'époque étaient en conformité avec la réglementation. Il concluait un équipement satisfaisant, en particulier concernant les aires récentes, fréquemment dotées d'espaces à vocation de loisirs. Le schéma constatait toutefois une faible présence d'aires consacrées aux activités professionnelles ou aux intervenants. Les salles communes, dont la polyvalence est un atout, n'étaient présentes que sur quelques terrains.

Sur la durée du schéma précédent, 5 aires ont été créées :

- 4 en 2010 ;
- la dernière, « Rives de l'Yon », s'est ouverte en octobre 2013.

Ce projet (10 places), comme ceux réalisés sur les communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (20 places) et Saint-Hilaire-de-Riez (20 places) n'ont pas obtenu de financement de l'État car leur réalisation est intervenue après l'échéance limite de 2010.

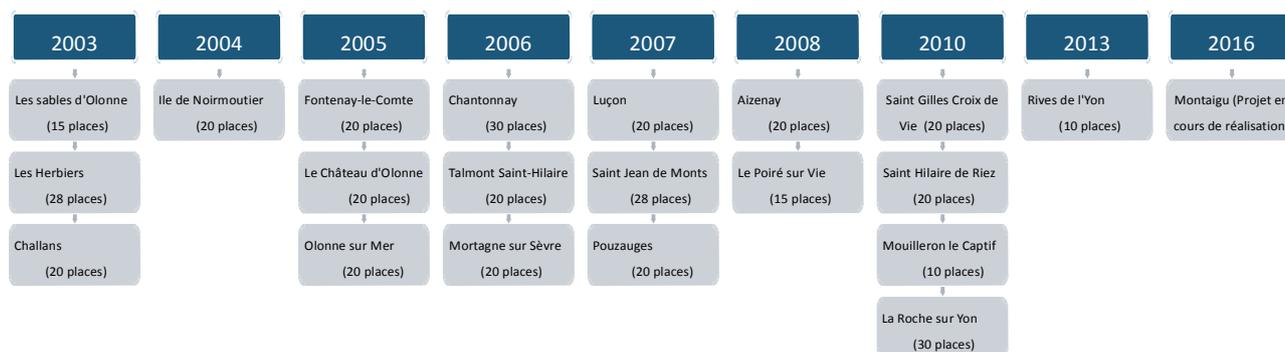
L'essentiel des terrains se situe en zone rurale, souvent à 2 ou 3 km des centres-villes. Le schéma précédent observait une meilleure situation des terrains, situés moins souvent en secteur dévalorisé (ex. proche d'une déchetterie). Il constatait aussi une certaine homogénéité dans la taille et la configuration des emplacements (effet exemple cumulé à une similarité des concepteurs et bureaux d'études).

A l'occasion du bilan à mi-parcours du schéma 2010-2016, les 29 EPCI de la Vendée ont été interrogés pour connaître leurs éventuels projets en matière d'accueil et de séjour long des gens du voyage (courrier envoyé aux collectivités en octobre 2013). Concernant les aires d'accueil, aucun nouveau besoin n'a été identifié à cette consultation.

La commune de Montaigu a dépassé les 5 000 habitants lors du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2011 – 2016 et a été inscrite à l'avenant modificatif du 27 mai 2015.

Cet avenant concerne l'ajout, à la liste des aires d'accueil, d'un projet de création d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage sur la communauté de communes des Terres de Montaigu. Cette aire sera implantée à Boufféré et comptera 20 places de caravanes. Un autre avenant du 21 juillet 2016 a, de plus, porté création d'un nouveau terrain de grand passage et la mise à disposition d'un second.

## Chronologie de la création des aires d'accueil



Au 1er janvier 2016, les 20 aires d'accueil prévues au schéma précédent sont toutes réalisées. Elles offrent désormais 406 places pour l'accueil des gens du voyage. La Vendée affiche un taux de réalisation de près 100%, bien supérieur à la moyenne nationale (69,2% fin 2015<sup>1</sup>) et régionale (89,1% fin 2015).

Aires d'accueil	Adresse	Communes ou EPCI compétent	Prestataires de service	Date signature convention	Nombre Emplacements	Nombre de places
Aizenay	Lieu-dit " La Guédonnière" route de Challans 85190 AIZENAY	<b>Communauté de communes Vie et Boulogne</b> 24 rue des Landes 85170 LE POIRÉ SUR VIE	Soliha	10/10/2008	8 dont 4 de 3 places et 4 de 2 places	20
Challans	Chemin des Hérissons Route de Cholet 85300 CHALLANS	<b>Commune de Challans</b> 1 bd Lucien Dodin - BP 239 85302 CHALLANS	Ville (Police municipale)	30/07/2003	10	20
Chantonnay	Les prés de la Ponne 85110 CHANTONNAY	<b>Communauté de communes du Pays de Chantonnay</b> 65 avenue du Général de Gaulle - BP 98 85111 CHANTONNAY Cedex	Vago	30/12/2006	12 de 2 ou 3 places	30
Château d'Olonne (Le)	Rue Eugène Chevreul 85180 LE CHÂTEAU D'OLONNE	<b>Commune du Château d'Olonne</b> Hôtel de Ville - 53 rue Séraphin Buton - BP 21842 85180 LE CHÂTEAU D'OLONNE	Ville (Police municipale)	28/10/2005	10	20
Fontenay-le-Comte	Route de Maillezais 85200 FONTENAY LE COMTE	<b>Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte</b> Allée de l'Innovation 85200 FONTENAY LE COMTE Cedex	EPCI (Régisseur)	28/02/2005	10	20

<sup>1</sup> Dihal – Etude relative à l’habitat adapté des Gens du voyage – Ministère du Logement et de l’Habitat durable – Mai 2016.

Herbiers (Les)	Route des Epresses 85500 LES HERBIERS	<b><u>Communauté de communes du Pays des Herbiers</u></b> 43 rue du 11 novembre - BP 405 85504 LES HERBIERS Cedex	EPCI (Régisseur)	30/04/2003	14	28
Ile de Noirmoutier	Rue de la Prée au Duc 85330 ILE DE NOIRMOUTIER	<b><u>Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier</u></b> Rue de la Prée aux Ducs - BP 714 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	EPCI (Régisseur)	29/07/2004	10	20
Luçon	Chemin des Mureaux 85400 LUCON	<b><u>Communauté de commune du Pays Né de la Mer</u></b> Rond Point de la Delphine 85580 ST MICHEL EN L'HERM	Soliha	27/08/2007	10	20
Mortagne sur Sèvre	Pont Saint Philibert Route de Poitiers 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	<b><u>Communauté de communes du Pays de Mortagne sur Sèvre</u></b> 21 rue Johannes Gutenberg CS 80055 - 85130 LA VERRIE	Vago	30/12/2006	10	20
Mouilleron le Captif	Aire "Les Claies" Route d'Aizenay 85000 MOUILLERON LE CAPTIF	<b><u>Communauté d'Agglomération "La Roche-sur-Yon Agglomération"</u></b> 54 rue René Goscinny 85000 LA ROCHE SUR YON	Soliha	31/05/2010	4 de 2 ou 3 places	10
Olonne sur Mer	Rue Vigne Verte 85340 OLONNE SUR MER	<b><u>Commune d'Olonne sur Mer</u></b> Hôtel de Ville - Rue des Sables 85340 OLONNE SUR MER	Ville (Police municipale)	25/10/2005	15	20
Poiré sur Vie (Le)	Lieu-dit "La Noue" 85170 LE POIRE SUR VIE	<b><u>Communauté de communes Vie et Boulogne</u></b> 24 rue des Landes 85170 LE POIRÉ SUR VIE	Soliha	28/02/2008	6 de 2 ou 3 places	15
Pouzauges	Le Petit Champ Route de Chavagnes les Redoux 85708 POUZAUGES	<b><u>Communauté de communes du Pays de Pouzauges</u></b> Maison de l'Intercommunalité - La Fourrière 85700 POUZAUGES	Vago	30/06/2007	10	20
Roche sur Yon (La)	Aire de Ste Anne Route de Dompierre/Yon 85000 LA ROCHE SUR YON	<b><u>Communauté d'Agglomération "La Roche-sur-Yon Agglomération"</u></b> 54 rue René Goscinny 85000 LA ROCHE SUR YON	Soliha	31/05/2010	14 de 2 ou 3 places	30
Sables d'Olonne (Les)	Les Patouses - VC 109 de la Chaussée aux Dunes 85119 LES SABLES D'OLONNE	<b><u>Commune des Sables d'Olonne</u></b> 21 place du Poilu de France - BP 30386 85108 LES SABLES D'OLONNE Cedex	Ville (Police municipale)	29/08/2003	15	15

Rives de l'Yon	Aire des Mollaires 53 route de Mareuil sur Lay 85 SAINT FLORENT DES BOIS	<b><u>Communauté d'Agglomération "La Roche-sur-Yon Agglomération"</u></b> 54 rue René Goscinny 85000 LA ROCHE SUR YON	Soliha	11/12/2013	4	10
St Gilles Croix de Vie	Boulevard Georges Pompidou 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	<b><u>Communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie</u></b> ZAE du Soleil Levant - Givrand 85806 ST GILLES CROIX DE VIE Cedex	Vago	31/08/2010	10 de 2 places	20
St Hilaire de Riez	Rue du Petit Verger 85270 ST HILAIRE DE RIEZ	<b><u>Communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie</u></b> ZAE du Soleil Levant - Givrand 85806 ST GILLES CROIX DE VIE Cedex	Vago	31/08/2010	10 de 2 places	20
St Jean de Monts	Chemin de la Charraud Basse 85160 ST JEAN DE MONTS	<b><u>Commune de St Jean de Monts</u></b> Hôtel de Ville - 18 rue de la Plage - BP 706 85167 ST JEAN DE MONTS Cedex	Ville (Régisseur)	29/07/2007	14 de 2 places	28
Talmont - St Hilaire	Chemin du Fief Câlin 85440 TALMONT ST HILAIRE	<b><u>Communauté de communes du Talmondais</u></b> 35 impasse du Luthier Zone industrielle du Patis - BP 20 85440 TALMONT ST HILAIRE	EPCI (Régisseur)	29/12/2006	10 de 2 places	20

## LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL EXISTANT DES GENS DU VOYAGE

Forme de rassemblement	Définition	Mise en place du dispositif
<b>Les grands rassemblements (&gt; 200 caravanes)</b>	L'Etat assume seul ou en partenariat avec la collectivité, la compétence lors des grandes manifestations religieuses des gens du voyage.	Les terrains mis à disposition des grands groupes sont à rechercher prioritairement dans le patrimoine de l'État. Ainsi peuvent être utilisés pour l'accueil des grands rassemblements des terrains situés sur le domaine public de l'État (terrains militaires, aérodromes désaffectés) ou terrains faisant partie du domaine privé de l'État.  L'équipement doit comporter une alimentation permanente en eau ainsi qu'un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées.
<b>Les aires de grands passages (De 50 caravanes à 200 caravanes)</b>	Halte pendant une courte période, au cours de l'été (1 à 2 semaines), d'un groupe important de caravanes (de 50 à 200 caravanes).	Une aide de l'Etat est réservée à la création d'aires de grands passages destinées à recevoir des groupes de 50 à 200 caravanes, sur les communes de plus de 5 000 habitants inscrites au schéma révisé. Taux de la subvention : 70% de la dépense hors taxe en investissement et le plafond des dépenses subventionnables est de 114 336 € par opération. Attention en 2016, il n'y a pas de ligne budgétaire (consigne DREAL)
<b>Les aires d'accueil permanentes (De 15 à 50 places de caravanes)</b>	Durées de séjour variables dans un même lieu. Doivent assurer des conditions de vie décentes. Les collectivités locales bénéficient pour cela d'une aide financière.	Les aires d'accueil des nouvelles communes de + de 5000 hab (population totale) dans un schéma révisé et publié. Le projet doit répondre à des besoins identifiés sur le territoire et ensuite être inscrit au schéma départemental afin de pouvoir bénéficier de la subvention. Taux initial de la subvention : 70% de la dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € par place de caravane.
<b>Les groupes familiaux ou régionaux (De 15 caravanes à 20 caravanes)</b>	Vacances ou événements (mariages, décès, hospitalisation...).	Pas de financement spécifique de l'Etat
<b>Familles (groupes) : 4 à 8 caravanes</b>	Trois générations de la même famille vivant ensemble : - les grands parents - les parents - les enfants	<b>1° Le terrain familial peut être privé ou locatif</b> réalisation des terrains familiaux locatifs par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention État (70 % des dépenses subventionnées et plafond de 15 245 € par place de caravane. <b>Critères</b> : diagnostic social et implication des familles ; proximité des écoles, des services et des commerces, taille de place de caravane supérieure à 75 m <sup>2</sup> , équipé d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, 2 WC et un bac à laver et de compteurs individuels (eau et électricité). Une convention écrite, relative au montant de la redevance et aux conditions d'occupation est signée par le locataire, la collectivité et, éventuellement, le gestionnaire du terrain.
<b>Noyau familial : parents + enfants (2 à 4 caravanes)</b>	Deux générations vivant ensemble : - les parents - les enfants	<b>2° L'habitat mixte</b> : bâti en dur comprenant au moins une pièce de vie, une chambre ou non et les commodités sanitaires. 1 ou 2 caravanes attenantes peuvent stationnées. Il s'agit d'un logement ordinaire financé en PLAI – I pouvant comporter des adaptations à la marge.  <b>3° L'habitat traditionnel (pas de financement)</b> : logement de droit commun construit sur un terrain en conformité avec les documents d'urbanisme permettant le stationnement des caravanes.

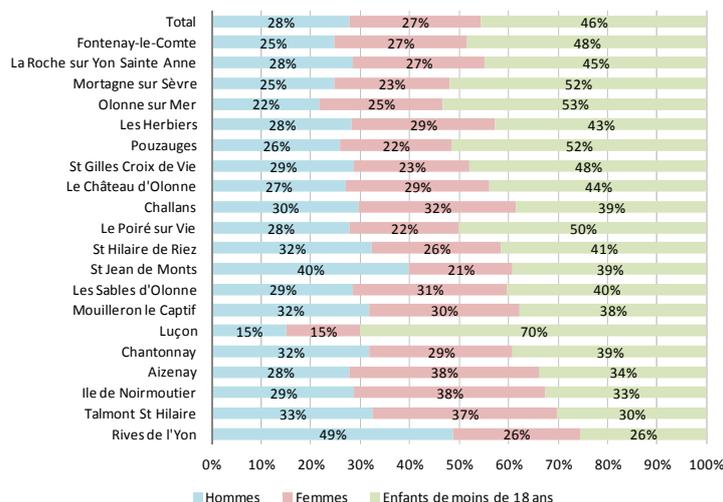
## 1.2. STRUCTURE DES POPULATIONS OCCUPANTES

### 1.2.1 Une présence significative des enfants sur les aires d'accueil

3 634 personnes ont fréquenté les aires d'accueil de Vendée en 2015. Parmi elles, 1 009 étaient des hommes, 966 des femmes et 1 659 des enfants. Nous pouvons noter la forte présence des hommes sur les aires de Rives de l'Yon et de Saint-Jean-de-Monts (40%). A l'inverse, les femmes sont plus représentées sur l'aire d'Aizenay, Noirmoutier et Talmont-Saint-Hilaire (37%).

En nombre	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 18 ans	Total
Rives de l'Yon	19	10	10	39
Talmont St Hilaire	14	16	13	43
Ile de Noirmoutier	15	20	17	52
Aizenay	18	25	22	65
Chantonnay	22	20	27	69
Luçon	6	6	28	40
Mouilleron le Captif	26	25	31	82
Les Sables d'Olonne	36	39	51	126
St Jean de Monts	61	32	60	153
St Hilaire de Riez	53	43	68	164
Le Poiré sur Vie	40	32	72	144
Challans	57	61	74	192
Le Château d'Olonne	48	52	78	178
St Gilles Croix de Vie	60	49	100	209
Pouzauges	67	58	133	258
Les Herbiers	96	98	145	339
Olonne sur Mer	70	81	172	323
Mortagne sur Sèvre	85	81	179	345
La Roche sur Yon Sainte Anne	115	108	181	404
Fontenay-le-Comte	101	110	198	409
<b>Total</b>	<b>1009</b>	<b>966</b>	<b>1659</b>	<b>3634</b>

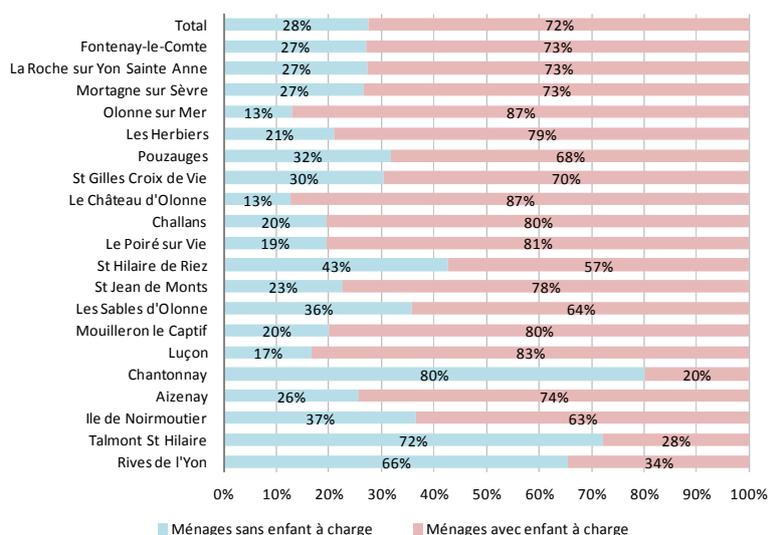
### Répartition des GDV par genre



46% des personnes occupant les aires sont des enfants. Les aires de Luçon (70%) et d'Olonne-sur-Mer (53%) Pouzauges (52%) et Mortagne-Sur-Sèvre (52%) dépassent les 50% de présence d'enfants.

Tous les sites sont occupés à plus de 72% par des ménages avec des enfants à charge, à l'exception de Chantonnay (80%), de Talmont-Saint-Hilaire (72%) et de Rives de l'Yon (66%) qui accueillent principalement des ménages sans enfant.

## Ménages avec ou sans enfant à charge



### 1.2.2. Des disparités de situations au sein de la population des gens du voyage

Géographiquement les familles disposant de ressources suffisantes fréquentent les quinze aires situées au nord d'une ligne allant des Sables d'Olonne à Pouzauges. Les cinq aires situées au sud de cette ligne (Talmont-Saint-Hilaire, Rives de l'Yon, Chantonnay, Luçon et Fontenay-le-Comte) accueillent plus généralement des populations en situation très précaire.

Sur ces quinze aires, les huit aires proches du littoral sont principalement fréquentées par des commerçants et des forains. Les sept autres sont fréquentées par des artisans (ferrailleurs, rempailleurs, peintres en bâtiment, ravaleurs de façades ...). Malgré tout, ces deux populations présentent des caractéristiques similaires : les tarifs ne sont pas un obstacle à leur fréquentation des aires car elles ont des revenus réguliers. Elles possèdent souvent un terrain privé qui sert d'ancrage familial hors saison et elles voyagent le reste de l'année pour leur activité professionnelle, dans un rayon relativement limité. 27% des voyageurs interrogés ont indiqué qu'au moment de leur départ, ils retourneront « chez eux » ; 18% répondent se rendre dans leur famille et 18% vont suivre les missions évangéliques.

Il est nécessaire également de différencier les habitués qui ont leurs relations et leur clientèle des nouveaux arrivants qui ont de plus en plus de mal à trouver du travail. Depuis 2016, parmi ces derniers, certains ont désormais recours aux agences d'intérim pour avoir du travail.

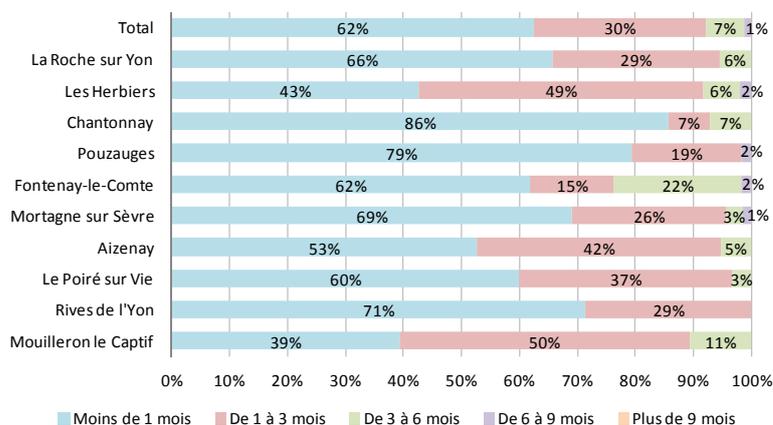
### 1.2.3. Les durées de séjour en 2015

Les aires d'accueil sont « destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois »<sup>2</sup>. Cette durée maximale, fixée à 9 mois par la circulaire du 5 juillet 2001, a été ramenée à 5 mois par la circulaire du 3 août 2006 « La durée maximum du séjour autorisé est précisée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil. Cette durée ne doit pas encourager la sédentarité des gens du voyage sur les aires d'accueil, ce qui conduit à préconiser une durée qui ne soit pas supérieure à 5 mois. Des exceptions

<sup>2</sup> Circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage – Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement – Titre IV. Les caractéristiques des aires.1.Les aires d'accueil. *La destination des aires.*

peuvent être faites, notamment pour permettre aux enfants scolarisés sur place d'achever leur année scolaire »

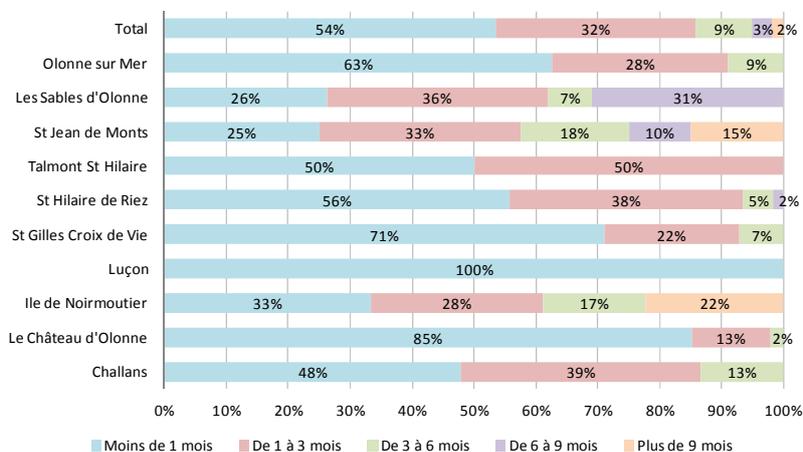
### Durée de séjour des gens du voyage sur les aires dans les terres



En moyenne, 62% des voyageurs restent moins d'un mois et 30% entre 1 et 3 mois :

- les Herbiers, Pouzauges et Mortagne-Sur-Sèvre accueillent des familles pendant plus de 6 mois ;
- les aires de Chantonnay et de Pouzauges ont un très fort taux de rotation (plus de 79%) ;
- les Herbiers et Mouilleron-le-Captif ont majoritairement des voyageurs séjournant de 1 à 3 mois.

### Durée de séjour des gens du voyage sur les aires du littoral et du rétro littoral



Si en moyenne les durées de séjour (54% des voyageurs restent moins d'un mois et 32% entre 1 et 3 mois) sont similaires à celles des aires dans les terres, les situations de séjours longs sont, en revanche, plus nombreuses :

- l'île de Noirmoutier, Saint-Jean-de-Monts et les Sables-d'Olonne accueillent des familles pour de longs séjours ;
- les aires de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Château-d'Olonne ont un fort taux de rotation (plus de 71%) ;
- à Talmont-Saint-Hilaire, 50% des itinérants ont séjourné moins d'un mois ou sont à 50% des personnes séjournant de 1 à 3 mois.

## Toutes les aires du département conservent donc une vocation de passage :

- l'analyse des données relatives à l'ALT2<sup>3</sup> indique que les durées de séjour se situent majoritairement entre 1 et 3 mois ;
- 45% des gens du voyage interrogés sont présents en moyenne de 1 à 3 mois et pour 15% d'entre eux, la durée de séjour n'excède pas un mois.

## Toutefois, ces données sont à relativiser :

- les modes de comptage amènent certains gestionnaires à comptabiliser pour une même famille un séjour de 9 mois comme 3 séjours de 3 mois ;
- beaucoup de voyageurs sont semi-itinérants ou semi-sédentaires. Leur périmètre d'itinérance s'est réduit ces dernières années compte tenu de l'augmentation du coût des déplacements et de la précarité financière. Ils se déplacent d'aire en aire sur un rayon de moins de 60 Km et reviennent fréquemment au sein des mêmes aires d'accueil. Un séjour de 6 mois, s'il a été interrompu, sera alors comptabilisé comme 2 séjours de 3 mois ;
- les gestionnaires observent, quant à eux, un allongement des durées de séjour qui s'accompagne de moins de passage. Les dérogations à la durée de séjour, lorsqu'elles ont pour but de favoriser la scolarisation des enfants, sont bien évidemment accordées ;
- les gens du voyage ayant répondu au questionnaire confirment cette tendance. Près de la moitié d'entre eux ne fréquente que 2 ou 3 aires dans l'année et 87% ont l'intention de revenir prochainement dans l'aire qu'ils occupent actuellement.

## 2. UNE CAPACITE D'ACCUEIL A OPTIMISER

En Vendée, huit communes nouvelles (Essarts en Bocage, Doix lès Fontaines, Mouilleron-Saint-Germain, Bellevigny, Sèvremont, Rives de l'Yon, Montréverd, Aubigny-les-Clouzeaux) ont été créées au 1er janvier 2016 par arrêté préfectoral, sur demande des conseils municipaux concernés. Au 1er janvier 2016, La Ferrière a dépassé les 5 000 habitants et doivent être incluses dans le schéma. C'est également le cas de quatre communes nouvelles :

- Essarts en Bocage rassemblant Les Essarts, L'Oie, Boulogne, Sainte Florence (chef lieu : Les Essarts).
- Bellevigny fusionnant Belleville sur Vie et Saligny (chef lieu : Belleville sur Vie).
- Aubigny-les-Clouzeaux regroupant Aubigny et Les Clouzeaux (chef lieu : Aubigny).
- Sèvremont réunissant Les Chatelliers-Chateauroux, La Pommeraie sur Sèvre, Saint Michel Mont Mercure et la Flocellière (chef lieu : La Flocellière).

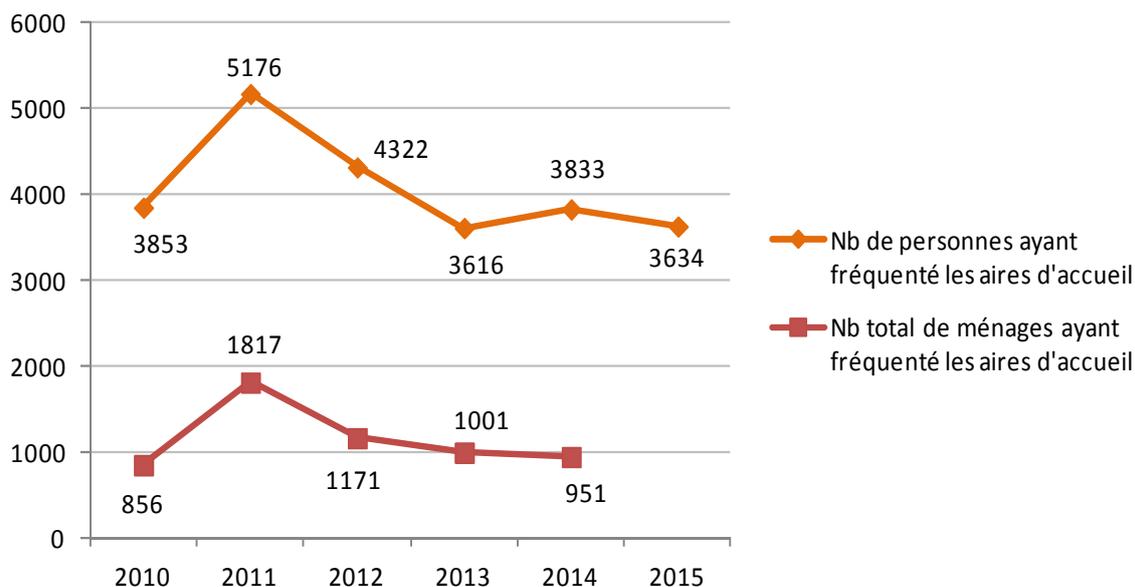
Ces communes qui ont dépassé les 5 000 habitants doivent être incluses dans le schéma. **En revanche, la nécessité de créer des aires sur leur territoire ne s'impose qu'après une étude des besoins**, au regard, notamment de l'augmentation de la fréquentation des aires.

---

3 Aide au logement temporaire 2 (ALT2) versée aux communes, EPCI ou organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.

## 2.1. LA BAISSÉ DE LA FRÉQUENTATION AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

### 2.1.1. Une fréquentation en déclin à l'échelle départementale...



Entre 2010 et 2015, ont été comptabilisés le nombre de personnes et de ménages ayant fréquenté les aires sur une année. Le graphique ci-dessus montre une diminution très sensible de la fréquentation, alors même que le nombre de places a augmenté : + 90 places en 2010, + 10 places en 2013.

### 2.1.2. ... modulée par des variations saisonnières

La fréquentation des aires varie selon les saisons. L'occupation est plus soutenue d'avril à fin septembre sur les aires du littoral.

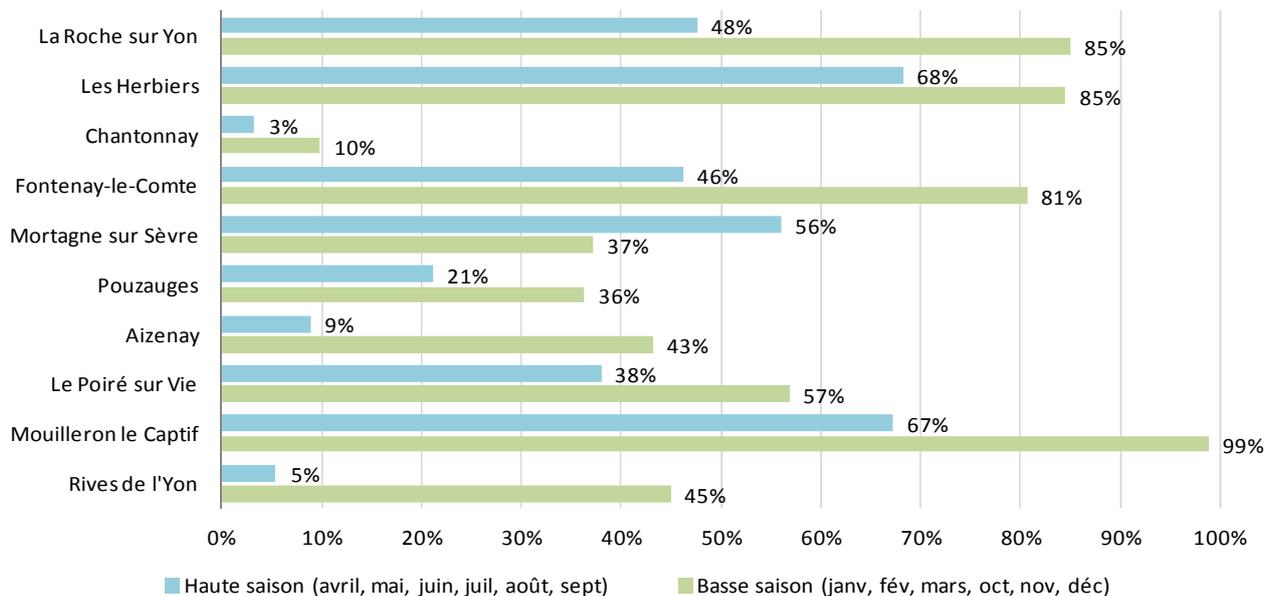
L'attractivité des aires du littoral qui se peuplent l'été se fait au détriment des autres aires qui se vident en partie durant cette période.

Cette attractivité repose sur les activités telles que :

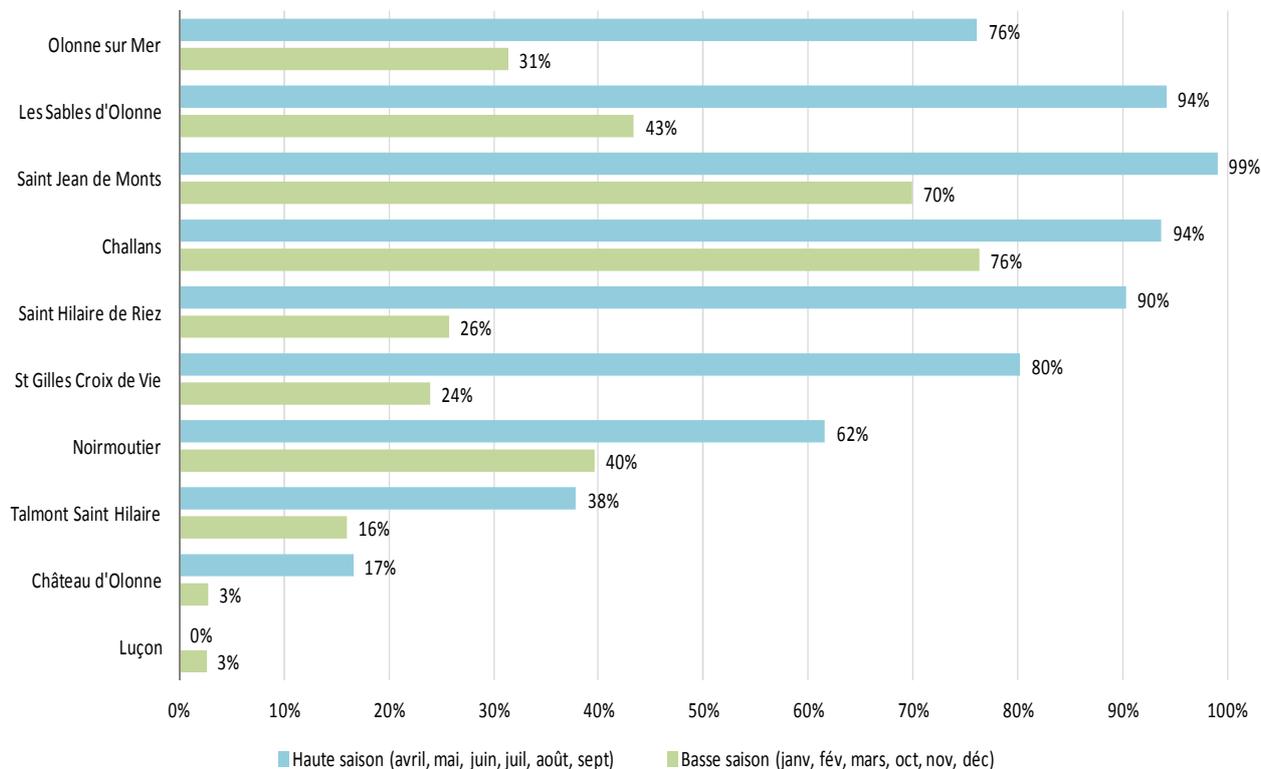
- l'entretien des maisons principales, mais également secondaires ;
- les marchés (vente de matelas, stands de foulards, de barbe à papa, etc) ;
- les forains ;
- l'intérim.

Les aires de Saint-Jean-de-Monts, Challans, Mouilleron-le-Captif et Les Herbiers ont une forte occupation tout au long de l'année.

## Taux de fréquentation des aires dans les terres en 2015

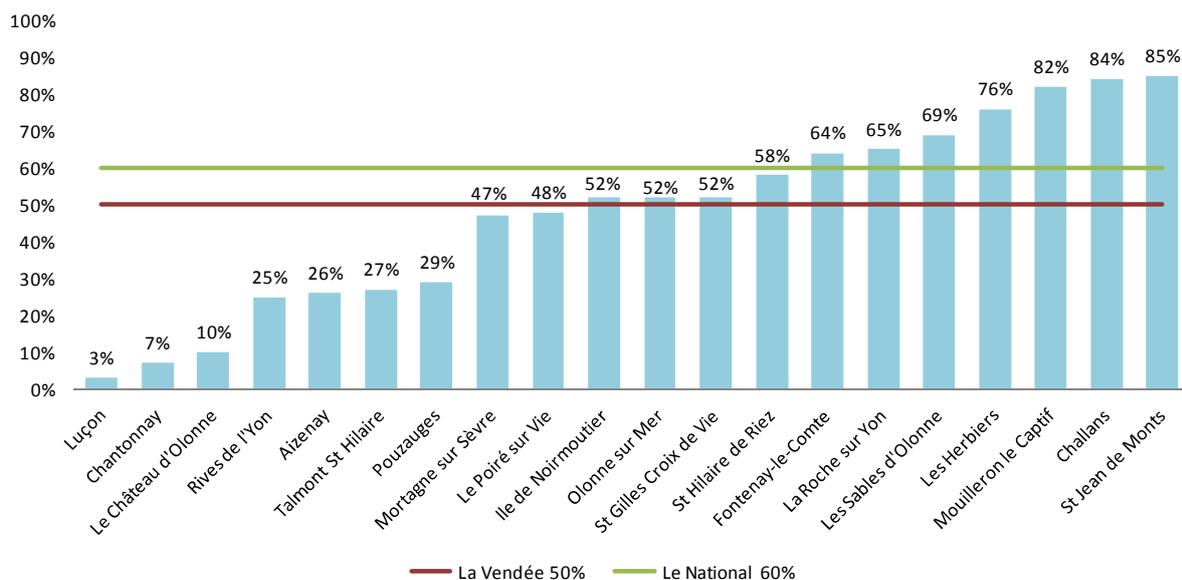


## Taux de fréquentation des aires du littoral et rétro littoral en 2015



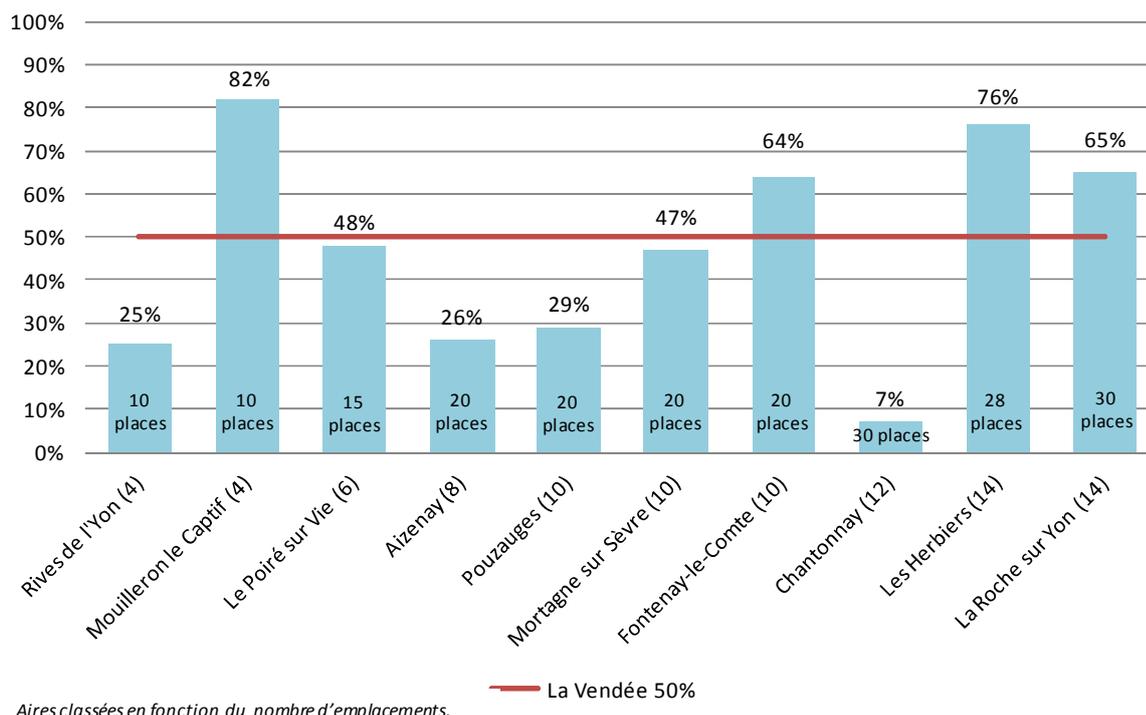
### 2.1.3. ...et par des disparités territoriales

#### La fréquentation des aires en Vendée en 2015



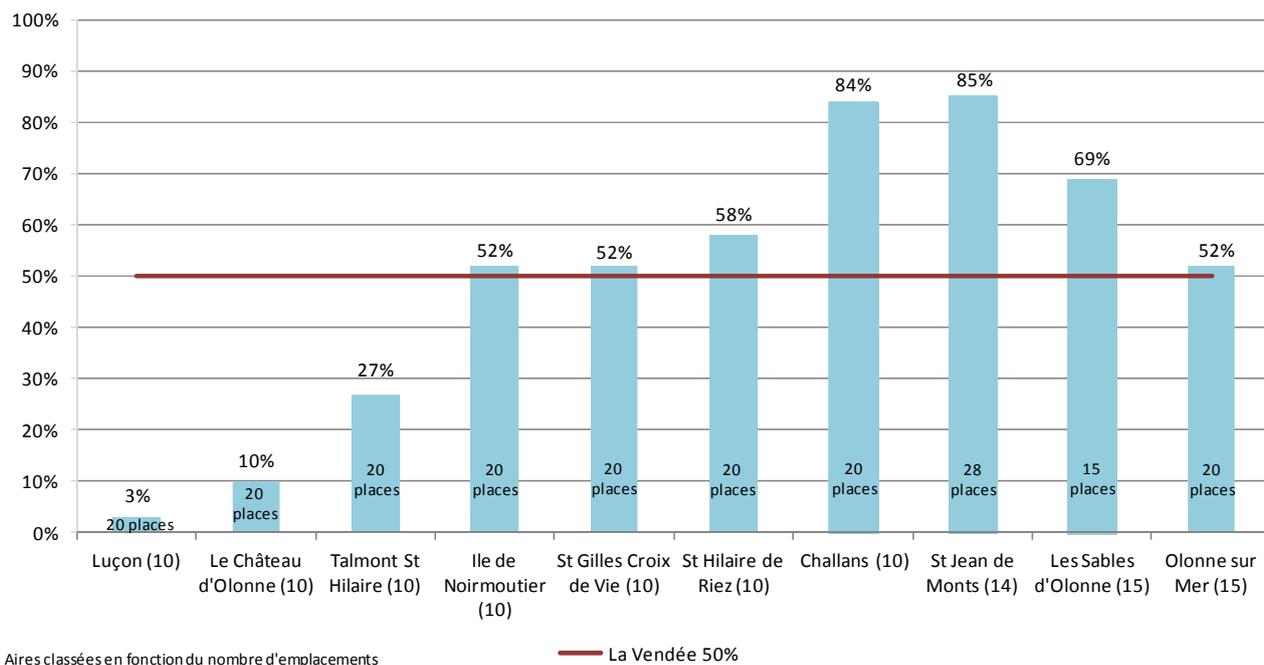
En 2015, le versement de l'ALT2 a été conditionné en partie par l'occupation effective des places. Pour chaque aire, un taux d'occupation mensuel a été calculé. Il correspond au nombre de jours d'occupation mensuelle des places divisé par le nombre de places effectivement disponibles. Ces nouvelles données ont confirmé les tendances observées sur la durée du précédent schéma - à savoir une occupation très inégale des aires. Le taux d'occupation des aires varie de 3% à 85%. Onze aires d'accueil sont au dessus de la moyenne du département Parmi elles, sept se situent sur le littoral ou rétro littoral. Sept aires sont au-dessus de la moyenne nationale.

#### La fréquentation des aires dans les terres



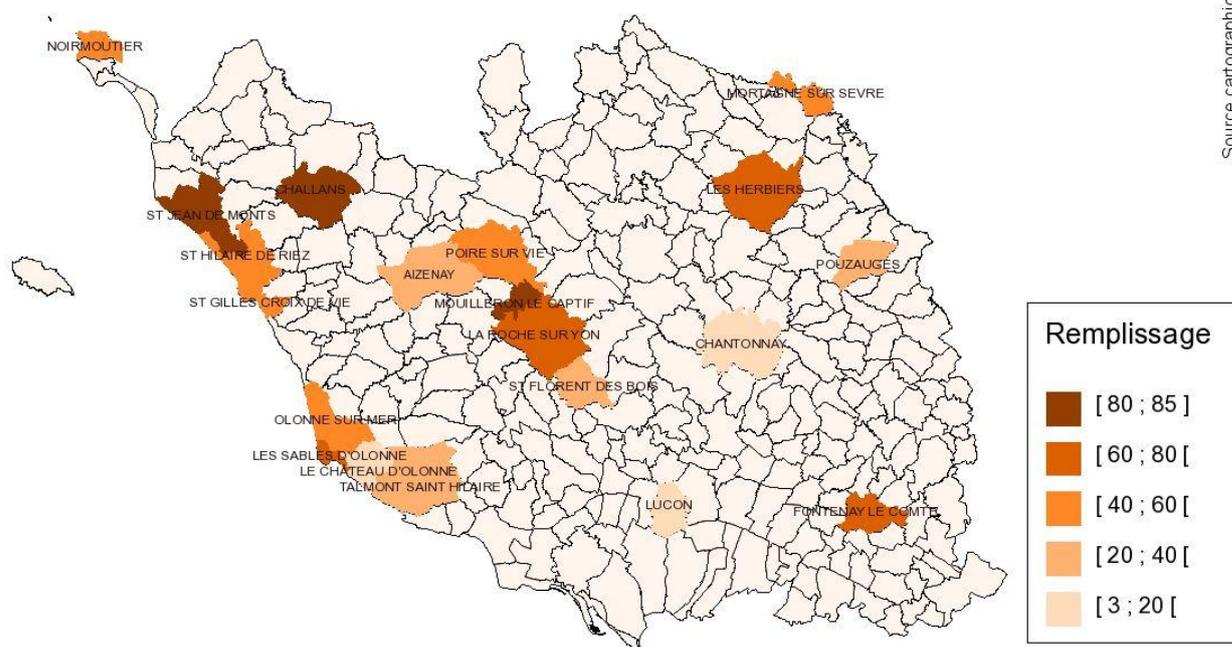
Aires classées en fonction du nombre d'emplacements.

## La fréquentation des aires du littoral et rétro littoral



Quatre aires sur 10 affichent un taux nettement supérieur à 50%. Challans et Saint-Jean-de-Monts ont un taux d'occupation pour l'année 2015 supérieur à 84%. **Sur l'ensemble du département, la majorité des aires d'accueil a été sous occupée en 2015.**

## Taux d'occupation 2015 des aires GDV de Vendée



Source cartographique : Artique

Avec un taux d'occupation de 50% observé en 2015, il reste potentiellement une capacité d'accueil non négligeable en Vendée. La saturation du dispositif n'est présente que sur le littoral et pendant la haute saison. La sous-utilisation du dispositif est dommageable tant pour les collectivités compte-tenu de l'investissement qu'elles y mettent que pour les gens du voyage. Au regard de l'ensemble des éléments recueillis, l'offre de places en aires d'accueil apparaît suffisante sur le département.

**Il n'apparaît donc pas nécessaire, à ce stade, de créer de nouvelles aires, l'offre des places en aires d'accueil apparaissant suffisante sur le département. Il s'agit plutôt, sur la durée du schéma, de maintenir et d'optimiser l'offre existante, en évitant la sous-occupation de certaines aires.**

➤ **Recommandation n°1** : finaliser le projet de création de l'aire d'accueil de Montaigu qui permettra de porter l'offre, sur la durée du schéma et sur l'ensemble du département, à près de 420 places réparties sur 21 aires d'accueil.

➤ **Recommandation n°2** : développer une mission de coordination dédiée à la mise en réseau des gestionnaires et au soutien technique aux collectivités.

➤ **Recommandation n°3** : organiser une réunion semestrielle de coordination des gestionnaires.

## 2.2. UNE ATTRACTIVITE INEGALE ENTRE LES AIRES : ELEMENTS STRUCTURELS

Si le taux de fréquentation moyen sur l'année est de 50%, les aires ne sont pas occupées de la même façon par les gens du voyage. La saisonnalité ne peut pas, à elle seule, expliquer les écarts existants qui vont de 10 à 90%. L'attractivité d'une aire dépend aussi de sa localisation géographique et de la proximité des infrastructures et des services.

### 2.2.1. La situation géographique de l'aire affecte son attractivité

L'éloignement des services de proximité et l'enserrement de l'aire dans un paysage peu attrayant peuvent en partie expliquer une sous occupation. En effet, une aire venteuse, une aire trop proche d'un cours d'eau, d'une déchetterie, d'une route passante, qui peut se révéler dangereuse pour les enfants, sont autant de critères pouvant expliquer un taux d'occupation peu élevé.

La proximité des infrastructures et des services est, en effet, essentielle pour les voyageurs. Ils ont besoin d'être proches des écoles, des lieux de santé (hôpitaux, Pôle santé), de la vie économique et des commerces. Par exemple, les femmes font leurs courses tous les jours et obtiennent des prix avec les commerçants de proximité.

Certaines collectivités ont mis à disposition des gens du voyage différents services afin de faciliter leur intégration comme :

- la diffusion, au sein de l'aire, d'informations et d'événements ayant lieu sur le territoire ;
- l'ouverture du foyer des jeunes aux gens du voyage ;
- l'accès à la maison de l'emploi ;
- l'accès à un cyber-centre.

### 2.2.2. La cohabitation entre les groupes contribue à la réputation d'une aire

La cohabitation entre les groupes - familiaux ou religieux - est un problème récurrent qui peut affecter directement la fréquentation de l'aire. Ainsi, certaines familles des gens du voyage se renseignent avant de venir (téléphone à l'agent d'accueil) ou à leur arrivée (attendent sur le parking) avant de s'installer sur l'aire. Ils veulent savoir qui est présent et, selon les familles occupantes, ils s'établissent ou non sur le site.

A l'inverse, l'arrivée d'une famille peut entraîner le départ des autres voyageurs. Des tensions peuvent aussi apparaître entre les gens du voyage au cours de leur séjour, ce qui peut entraîner le départ de quelques-uns. Autre facteur de tension évoqué par les gestionnaires des aires : le partage d'un emplacement, qui implique le partage des frais d'eau et d'électricité.

La taille de l'aire peut donc revêtir une importance fondamentale, en ce qu'elle peut favoriser ou non des frictions entre les groupes. Selon certains gestionnaires, la capacité « idéale » d'une aire se situerait autour de 8 à 10 emplacements permettant d'accueillir une vingtaine de caravanes. Ces petites structures facilitent la coexistence des groupes familiaux et le dialogue entre le personnel et les gens du voyage.

En effet, les petites aires (jusqu'à 6 emplacements) peuvent favoriser l'appropriation de l'aire par des groupes familiaux, écartant ainsi des arrivées potentielles. A l'inverse, les grandes aires (à partir de 12 emplacements) peuvent, dans un contexte de diminution de fréquentation, être difficiles à « remplir » ou poser des problèmes de cohabitation entre familles. Le redimensionnement des aires a donc été évoqué comme un élément intéressant à étudier.

➤ **Recommandation n°4** : avant de mettre en place un nouveau terrain, établir un diagnostic structurel de la nature de la fréquentation constatée, pour dimensionner la nouvelle aire de manière appropriée.

### 2.2.3. Les occupants prennent en compte la gestion et les services offerts sur les aires

Les collectivités chargées de la gestion des aires d'accueil ont la possibilité d'opter pour la gestion directe ou pour la gestion déléguée à un prestataire extérieur, conformément à l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000.

Au plan national, le marché de la gestion déléguée concernerait près de 40 % de la totalité des places en aires d'accueil des gens du voyage et du nombre total d'aires<sup>4</sup>.

En Vendée, 7 collectivités ont fait le choix de déléguer la gestion de leur aire à des prestataires qui ont en charge plus de la moitié du dispositif.

	<i>Année 2010 (19 aires)</i>	<i>Année 2016 (20 aires)</i>
<i>Pact Vendée - Soliha</i>	<i>2 aires</i>	<i>6 aires (3 collectivités)</i>
<i>Vago</i>	<i>3 aires</i>	<i>5 aires (4 collectivités)</i>
<i>Gestion directe</i>	<i>9 aires</i>	<i>9 aires (9 collectivités)</i>
<i>Hacienda</i>	<i>5 aires</i>	

4 Rapport de la cour des comptes L'accueil et l'accompagnement des Gens du voyage – octobre 2012.

La Cour des comptes rappelle que le choix d'une gestion directe ou déléguée n'apparaît pas en soi déterminant pour la qualité de l'accueil des gens du voyage. Chacun des modes de gestion a des avantages. La gestion déléguée permet de faire appel à des prestataires ayant une expertise en la matière. La gestion directe facilite les relations entre la commune et l'aire.

Quelles que soient les formes de gestion, les retours des gestionnaires permettent d'identifier certains éléments clefs susceptibles de rendre une aire attractive :

- **la présence régulière d'un agent d'accueil et son implication sur l'aire sont attendues par les gens du voyage** : une personne à leur écoute, qui leur fait confiance, qui sait rendre quelques services (aide dans les démarches administratives, accès à Internet ...) et qui peut organiser ponctuellement des animations, en particulier à destination des enfants. C'est un aspect essentiel souligné dans le rapport de la Cour des comptes « La réussite d'une aire d'accueil est liée à un accompagnement social adapté, dont la responsabilité repose, en priorité, sur l'agent d'accueil, dont le rôle est primordial. »<sup>5</sup>

Conditionnent donc l'attractivité d'une aire :

- **le cadre de vie, la propreté et l'entretien des aires**. Les voyageurs apprécient la réactivité des agents en cas de pannes ou de dégradations. Ils règlent ainsi plus volontiers leurs redevances car il y a un service rendu ;
- **la conception et l'équipement sanitaire de l'aire** : sanitaires bien équipés, emplacements suffisamment grands pour rendre aisés les manœuvres et les stationnements, des zones enherbées pour que les aires soient plus « respirables » l'été ;
- **l'existence d'un espace de jeux pour les enfants** : il manque souvent un endroit où les enfants peuvent jouer en sécurité ;
- **une salle commune est un atout incontestable**. Sur les 20 aires existantes, 8 seulement sont équipées d'une salle polyvalente : Chantonay, Fontenay-le-Comte, Mouilleron le captif, Les Herbiers, Pouzauges, Saint Florent des Bois, Saint-Jean-de-Monts et Talmont-Saint-Hilaire. Ces salles permettent de fêter les événements familiaux (naissances, anniversaires ...), les fêtes (Noël, jour de l'an ...), d'organiser des activités sociales, éducatives, pédagogiques ou lucratives. C'est un lieu de vie apprécié des gens du voyage, qui le réclament lorsqu'il n'existe pas ;
- **la réputation des aires** : présence ou non de familles dites « à problèmes », échanges sur la qualité des services, cas où les aires sont considérées comme « marquées » (rumeurs évoquant la présence d'esprits, de fantômes, de gnomes sur certaines aires) ;
- **des petits détails peuvent faire la différence** : la mise à disposition de livres ou de vidéos pour les enfants, l'accès à Internet (cyber-centre ou Wifi), les cautions rendues en espèces...

#### *2.2.4. Les dégradations et les incivilités*

---

<sup>5</sup> Rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur les aires d'accueil des Gens du voyage- Jean-Marie BOCKEL et Michel LE SCOUARNEC – juillet 2015- p21.

Les agents, en charge de l'accueil sur les aires doivent faire face – souvent seuls pour certains – à des situations difficiles : les dégradations, les contestations autour des tarifs, du règlement intérieur, les conflits entre familles, l'alcoolisation accompagnée de violences verbales... Certains ont évoqué un sentiment d'isolement et un manque de reconnaissance de ce travail très particulier, constat confirmé dans le rapport de la Cour des comptes qui indique que « ce métier n'est pas reconnu dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, alors qu'il requiert un profil particulier. En conséquence, les fiches de poste et les rémunérations sont très différentes d'un gestionnaire à un autre, malgré une convergence évidente des missions exercées. Les profils de poste des salariés chargés de la gestion des aires sont très diversifiés, aussi bien en gestion directe qu'en gestion déléguée »<sup>6</sup>. Cette dernière observation s'applique à la Vendée, le personnel étant soit des policiers municipaux, soit des travailleurs sociaux ou des agents de maintenance.

La plupart des aires sont confrontées à des dégradations telles que les tags, les vitres ou robinets cassés. Des actes d'incivilité sont aussi observés : branchements sauvages, destruction du transformateur d'électricité afin d'accéder à la gratuité de l'électricité, occupation illicite d'emplacement sur une aire. *Les dégradations peuvent, aussi, venir de l'extérieur : bouteilles de verre cassées, débris, dégradation de matériels, arbustes arrachés, dépôts d'encombrants ou de gravats le week-end. Ces détériorations conduisent pour un temps à une désertification de l'aire.*

La caution sert, en partie, à payer les dégâts. Parfois les gens du voyage réparent d'eux-mêmes les « bêtises » de leurs enfants. Sur la durée du précédent schéma, 4 aires ont subi des dégradations importantes qui ont entraîné leur fermeture et des travaux de réhabilitation :

- Luçon (2012/2013) ;
- Aizenay (septembre 2013) ;
- Le Château-d'Olonne (2013 et 2014) ;
- Les Herbiers (2016).

A la suite des nombreuses dégradations (destruction du câblage électrique, dégradation des éviers et de la tuyauterie, destruction d'un pan de mur, etc.) survenues sur certaines aires d'accueil permanentes des gens du voyage, les communes EPCI peuvent se trouver contraintes de fermer leur aire de stationnement. Les travaux de rénovation peuvent en effet avoir un coût très élevé. La réhabilitation de l'aire de Luçon s'est ainsi élevée à environ 300 000€. Au-delà des dégâts matériels, la sécurité des agents est une question particulièrement préoccupante pour les collectivités.

➤ **Recommandation n°5** : organiser des rencontres territoriales autour de l'élaboration de projets socio-éducatifs et mettre en place des projets socio-éducatifs sur les aires qui en sont dépourvues.

➤ **Recommandation n°6** : améliorer les équipements existants (aires de jeu pour les enfants, WIFI, protection des espaces cuisine, tri sélectif, ...).

---

6 Rapport de la Cour des comptes, L'accueil et l'accompagnement des Gens du voyage – octobre 2012 – p 119.

## 2.3. LA DIVERSITE DES REGLEMENTATIONS PEUT ETRE SOURCE DE TENSIONS

### 2.3.1. Des écarts de tarifs, facteur de crispation

Si les règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage se ressemblent, les tarifs (dépôts de garantie, redevance journalière, fluides) peuvent être très différents et les disparités ainsi créées sont source d'inégalité de traitement et parfois de conflits. Le travail entrepris dans le précédent schéma permet d'avoir une connaissance précise des tarifs pratiqués dans le département. Pour autant, même si certains écarts se sont réduits, les niveaux de facturation restent disparates, parfois difficiles à expliquer et sont à l'origine d'inégalités de traitement entre usagers. **Ces politiques tarifaires hétérogènes peuvent aussi signifier une concurrence entre les aires, celles ayant les tarifs les plus élevés étant moins fréquentées que les autres.** Face à une tarification trop élevée, les familles les plus pauvres peuvent également être tentées par des installations sauvages, en marge des aires d'accueil en service.<sup>7</sup>

Afin de favoriser l'accès à une égalité de traitement pour les familles de voyageurs, quelle que soit l'aire qu'elles choisissent de fréquenter, une étude portant sur les règlements intérieurs et la tarification a été menée dès 2011 sur l'ensemble des aires d'accueil. Elle devait permettre d'avoir une vision exhaustive et objective du contenu des règlements intérieurs et des tarifs pratiqués sur le département. Il était ensuite prévu, dans le cadre du schéma 2010-2016, d'analyser, avec les gestionnaires, les disparités afin de tendre à une harmonisation.

La concertation menée sur le précédent schéma a permis de réduire les écarts en matière de tarification.

Pour autant, ceux-ci subsistent encore :

	2010-2011	Écarts entre les tarifs 2010-2011	2015	Écarts entre les tarifs 2015
<b>Redevance par emplacement et avec une caravane supplémentaire</b>	1,70 à 3,50	1,80	2,20 à 3,65	1,45
<b>Eau</b>	2,00 à 4,80	2,80	2,02 à 5,08	3,06
<b>EDF</b>	0,10 à 0,28	0,18	0,12 à 0,28	0,16
<b>Caution</b>	50 à 150	100,00	100 à 150	50,00

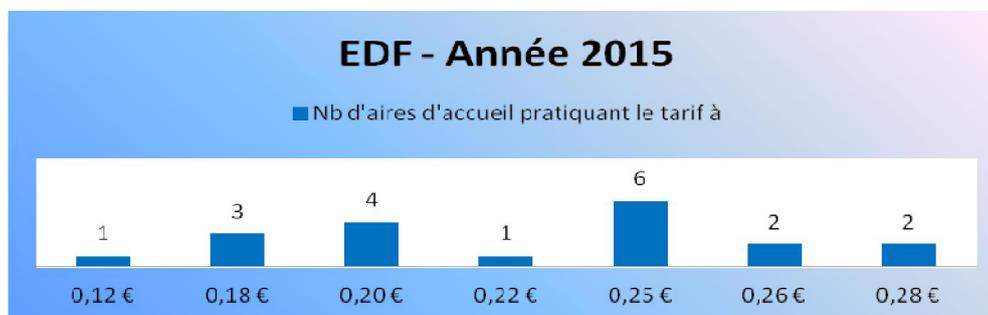
---

7 Rapport de la Cour des comptes L'accueil et l'accompagnement des Gens du voyage – octobre 2012.

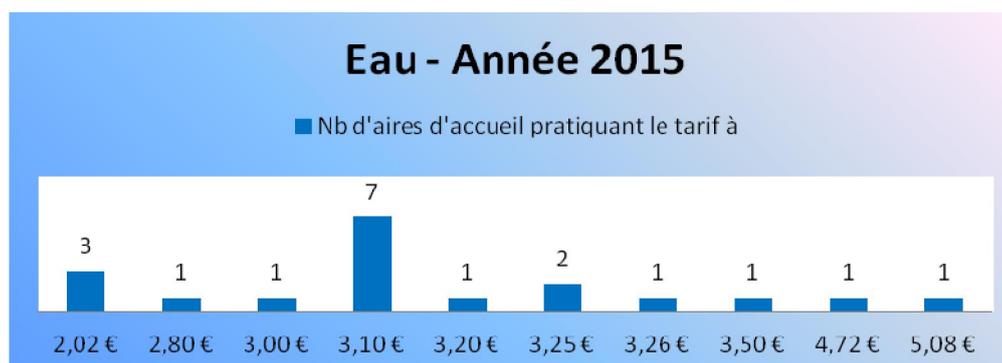
L'écart entre les redevances s'est en revanche réduit de manière significative

Aires d'accueil des Gens du voyage	Redevance journalière			Eau / m <sup>3</sup>	Electricité / kwh	Equipements sanitaires (bloc sanitaire = WC, douche et bac à laver)
	Par emplacement	Pour 1 caravane	Par caravane supplémentaire			
Aizenay	-	2,50 €	1,00 €	3,10 €	0,25 €	4 doubles blocs sanitaires dont 1 bloc accessible aux personnes handicapées.
Challans	-	2,65 €	1,00 €	3,26 €	0,26 €	10 WC et 4 douches dont 1 WC et 1 douche accessibles aux personnes handicapées.
	En été forfait de 21,00 € par semaine (emplacement, eau, électricité)					
Chantonay	-	2,50 €	1,00 €	3,25 €	0,28 €	6 doubles blocs sanitaires dont 1 accessible aux personnes handicapées.
Fontenay-le-Comte	2,50 €	-	-	3,10 €	0,22 €	5 doubles blocs sanitaires dont 1 accessible aux personnes handicapées.
Ile de Noirmoutier		2,50 €	1,00 €	4,72 €	0,20 €	5 doubles blocs sanitaires dont 1 bloc accessible aux personnes handicapées.
La Roche sur Yon	2,50 €	-	-	2,02 €	0,18 €	14 blocs sanitaires dont 2 accessibles aux personnes handicapées.
Le Château d'Olonne	-	2,60 €	1,00 €	3,25 €	0,26 €	5 doubles blocs sanitaires dont 1 bloc accessible aux personnes handicapées.
Le Poiré sur Vie	-	2,50 €	1,00 €	3,10 €	0,25 €	3 doubles blocs sanitaires dont 1 bloc accessible aux personnes handicapées.
Les Herbiers	2,20 €		1,00 €	3,10 €	0,20 €	7 doubles blocs sanitaires dont 1 bloc accessible aux personnes handicapées.
	1,25 € pour les personnes âgées de plus de 65 ans					
Les Sables d'Olonne	-	2,55 €	1,00 €	Forfait 0,75€/jour	Forfait 1,30€ ou 1,90€/jour	5 WC, 3 douches et 4 bacs à laver dont 1 WC et 1 douche accessible aux personnes handicapées.
Luçon	2,50 €	-	-	3,20 €	0,20 €	5 doubles blocs sanitaires dont 1 bloc accessible aux personnes handicapées.
Mortagne sur Sèvre	2,20 €	-	-	3,00 €	0,20 €	5 doubles blocs sanitaires dont 1 bloc accessible aux personnes handicapées.
Mouilleron-le-Captif	2,50 €	-	-	2,02 €	0,18 €	4 blocs sanitaires dont 2 accessibles aux personnes handicapées.
Olonne sur Mer	-	2,50 €	1,00 €	3,50 €	0,28 €	2 blocs sanitaires collectifs équipés de 6 WC, 3 douches et 3 bacs à laver dont 1 WC et 1 douche accessibles aux personnes handicapées.
Pouzauges	2,20 €	-	-	2,80 €	0,25 €	5 doubles blocs sanitaires dont 1 accessible aux personnes handicapées.
Rives de l'Yon	2,50 €	-	-	2,02 €	0,18 €	4 blocs sanitaires dont 1 accessible aux personnes handicapées.
St Gilles Croix de Vie	2,50 €	-	1,00 €	3,10 €	0,25 €	5 doubles blocs sanitaires dont 1 accessible aux personnes handicapées.
St Hilaire de Riez	2,50 €	-	1,00 €	3,10 €	0,25 €	5 doubles blocs sanitaires dont 1 accessible aux personnes handicapées.
St Jean de Monts	2,40 €	-	-	5,48 €	0,12 €	7 doubles blocs sanitaires dont 1 bloc accessible aux personnes handicapées.
Talmont St Hilaire	2,50 €	-	-	3,10 €	0,25 €	5 doubles blocs sanitaires. Le WC et la douche accessible aux personnes handicapées jouxte la salle commune (accès par l'extérieur).

Les tarifs recouvrent des prestations différentes selon les aires. Il est donc difficile de communiquer sur ce qui est facturé réellement : énergie consommée, abonnement, électricité des communs, frais de gestion. Toutefois, l'écart entre les redevances s'est réduit de manière significatif.



- Une exception dans le département avec l'aire des Sables d'Olonne qui est au forfait journalier (0,75 € par jour).
- Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs entre 2010 et 2015.
- L'écart reste faible, et a même baissé de quelques centimes (de 0,18€ en 2010 à 0,16€ en 2015).
- La revente de l'électricité est plus onéreuse pour les gens du voyage que pour tout autre consommateur :
  - 0,22 cts (gens du voyage) ;
  - 0,18 cts (population générale) ;
  - 0,08 cts (bénéficiaires du RSA) données 2012.
- Les tarifs recouvrent des prestations différentes selon les aires.
- Cette imputation de frais annexes au prix du KWH explique les différences constatées sur les différentes aires : de 0,12€ à 0,28€ contre 0,18€ pour la population générale.



- Une exception dans le département avec l'aire des Sables-d'Olonne qui est au forfait journalier (1,30 € par jour durant la basse saison et 1,90 € par jour durant la haute saison).
- Une augmentation des tarifs entre 2010 et 2015.
- L'écart a augmenté : il est passé de 2,80 en 2010 à 3,06 en 2015.
- En Vendée, en 2015, le prix moyen de l'eau était de 4,46€ TTC/ m<sup>3</sup> pour la facture totale (AEP, assainissement et taxes) dans les communes dotées d'un assainissement collectif.
- Les tarifs de l'eau varient selon la situation géographique :
  - dans les terres :
    - de 2,02 € le m<sup>3</sup> à 3,25 € le m<sup>3</sup> (Gens du voyage) ;
    - de 3 € le m<sup>3</sup> à 6 € le m<sup>3</sup> (population générale) ;
  - sur le littoral :
    - de 3,10 € le m<sup>3</sup> à 5,08 € le m<sup>3</sup> (Gens du voyage) ;
    - de 3 € le m<sup>3</sup> à 6 € le m<sup>3</sup> (population générale) ;
    - des exceptions pour L'Île d'Yeu et Saint-Jean-de-Monts ou le tarif de l'eau est supérieur à 6 € le m<sup>3</sup>.

Sur la durée du schéma, seul le montant des cautions a fait l'objet d'une harmonisation (18 aires demandent 100€, 1 aire 102€ et 1 autre aire 150€). Si certains écarts ont pu être réduits, les montants des redevances journalières, de l'électricité et l'eau n'ont pas pu faire l'objet d'une harmonisation.

### 2.3.2. Une solution en développement : la télégestion

La télégestion est un outil permettant la régie d'une ou plusieurs aires d'accueil. Cet outil a plusieurs avantages pour le gestionnaire :

- de l'enregistrement à la facturation d'un séjour, tout peut se faire sur place ou à distance ;
- l'ouverture et la fermeture de l'eau et de l'électricité pour chaque emplacement se fait d'un ordinateur ;
- les comptes sont tenus en temps réel en mode de prépaiement et évitent ainsi tout risque d'impayé. Le gestionnaire a un accès visuel des consommations du voyageur avec des courbes de ses usages en eau et électricité. De plus, un système d'alerte sur les personnes en solde faible ou arrêté permet au gestionnaire d'informer rapidement le consommateur afin qu'il régularise sa situation ;
- cet outil permet de changer un voyageur d'emplacement ou de modifier un tarif sans avoir à clôturer son séjour ;
- sur détection d'intrusion (branchement illicite, etc.) le logiciel de télégestion permet au gestionnaire de programmer une alerte, une coupure locale (emplacement) ou générale de l'aire ;
- les interventions de maintenance sont facilitées.

Aujourd'hui, en Vendée, quinze aires d'accueil sont équipées d'un système de télégestion. L'aire des Herbiers va se pourvoir, en septembre 2016, de cet outil. Les sites de Challans, Château d'Olonne, les Sables-d'Olonne et Olonne-sur-Mer ne sont pas munis de ce système.

➤ **Recommandation n°7** : poursuivre la dynamique de mise en place de la télégestion.

### 2.3.3. Une gestion protéiforme : spécificités réglementaires et écarts des coûts de gestion

Comme le démontre le tableau *infra*, la seule évolution notable sur la durée du schéma a été la modification de la durée de stationnement. La majorité des aires (14) a ainsi opté pour un régime à 3 mois maximum de stationnement (un mois pour cinq aires, 5 mois pour une aire) L'intervalle entre les séjours oscille entre 15 jours pour six aires, 1 mois pour sept aires et 2 mois pour quatre aires.

Il convient de préciser que tous les gestionnaires accordent des dérogations à la durée de séjour, après étude de la situation. Huit règlements intérieurs apportent des précisions sur l'objet des dérogations qui concerne la scolarisation avec des durées de séjour très variables de 3 mois à 10 mois. Trois ont prévu également les situations de maladie ou d'hospitalisation sans précision de durée.

## Les règlements intérieurs

Aires d'accueil des Gens du voyage	Année 2011			Année 2015		
	Durée de stationnement autorisée	Intervalle entre chaque séjour	Dérogation exceptionnelle	Durée de stationnement autorisée	Intervalle entre chaque séjour	Dérogation exceptionnelle
Aizenay	1 mois	15 jours	oui	1 mois	15 jours	oui
Challans	3 mois	2 mois	oui	3 mois	2 mois	oui
Chantonnay	1 mois	15 jours	scolarisation	1 mois	15 jours	oui
Le Château d'Olonne	3 mois	2 mois	oui	3 mois	2 mois	oui
Fontenay-le-Comte	1 mois renouvelable 2 fois	15 jours / 60 jours (scolarité)	scolarisation	3 mois	/	oui
Les Herbiers	1 mois	15 jours	scolarisation	3 mois	/	oui
Ile de Noirmoutier	3 mois	1 mois	non précisée	3 mois	1 mois	oui
Luçon	3 mois	15 jours	scolarisation / maladie	3 mois	15 jours	oui
Mortagne sur Sèvre	1 mois	15 jours	oui	1 mois	15 jours	oui
Mouilleron le Captif	3 mois	1 mois	scolarisation / hospitalisation	3 mois	1 mois	oui
Olonne sur Mer	3 mois	2 mois	oui	5 mois	2 mois	oui
Le Poiré sur Vie	1 mois	15 jours	oui	1 mois	15 jours	oui
Pouzauges	1 mois	15 jours	scolarisation	1 mois	15 jours	oui
La Roche sur Yon	3 mois	1 mois	scolarisation / hospitalisation	3 mois	1 mois	oui
Les Sables d'Olonne	3 mois	2 mois	oui	3 mois	2 mois	oui
St Florent des Bois				3 mois	1 mois	oui
St Gilles Croix de Vie	3 mois	1 mois	oui	3 mois	1 mois	oui
St Hilaire de Riez	3 mois	1 mois	oui	3 mois	1 mois	oui
St Jean de Monts	3 mois	1 mois	oui	3 mois	1 mois	oui
Talmont-St Hilaire	5 mois	1 mois	scolarisation	3 mois	/	oui

**Les coûts de gestion des aires d'accueil en service sont très variables d'une aire à l'autre.** Le schéma précédent soulignait que l'enquête conduite au niveau national par le réseau « Gens du voyage » au sein de l'association Réseau IDEAL sur la gestion technique des aires confirmait le constat d'une grande hétérogénéité. Selon les premiers résultats établis auprès d'un échantillon de 80 collectivités fin 2011, 48 % des coûts de gestion étaient compris entre 1 500 € et 3 000 € par place, 24 % entre 3 000 € et 5 000 € et 28 % sont supérieurs à 5 000 €. <sup>8</sup>

En Vendée, selon des données déclaratives, au titre de l'année 2015, auprès des gestionnaires, les coûts de gestion annuels par place varient de 217,54 € à 4 537,20 € selon les aires, soit une moyenne de 1 972,69 € par place pour l'ensemble du département. Pour 37% des places, les coûts de gestion sont inférieurs à 1 500 € ; pour 36% ils sont compris entre 1 500 € et 3 000 € ; pour 27 % ils sont supérieurs à 3 000 €.

<sup>8</sup> Rapport de la Cour des comptes- L'accueil et l'accompagnement des Gens du voyage – octobre 2012- p106.

Il faut toutefois noter que le calcul des frais de fonctionnement ne repose pas forcément sur une méthode homogène. Par exemple, certains gestionnaires n'ont pas comptabilisé la rémunération des personnels, d'autres ont inclus les réparations. Il convient donc de prendre ces données avec précaution.

A noter qu'une aire, peu ou pas fréquentée, doit faire face à un coût de fonctionnement incompressible (frais de personnel, eau, électricité). Enfin le coût de gestion est proportionnellement plus important sur les aires de petite capacité car la présence du gestionnaire est la même que sur les plus grandes aires pour un nombre d'emplacements inférieur.

En tout état de cause, les dépenses de fonctionnement d'un certain nombre d'aires ne sont que partiellement prises en charge par la subvention accordée par l'État pour le fonctionnement des aires d'accueil au titre de l'aide au logement temporaire (ALT 2). Le montant de l'ALT2 était précédemment calculé sur la base d'un montant forfaitaire par place et par mois et systématiquement versé, que les places soient occupées ou non. A partir de 2015, cette aide forfaitaire a été remplacée par une aide conditionnée en partie par l'occupation effective des places : le montant versé aux gestionnaires de Vendée a donc varié de 1 094,24 € à 1 507,63 € par place, soit une moyenne de 1 328,03 € ce qui représente 67 % des coûts de gestion moyens par place.

➤ **Recommandation n°8** : étudier la mise en place d'un fonds de soutien à l'amélioration des conditions d'accueil.

### 3. LE SUJET SPECIFIQUE DES GRANDS PASSAGES

#### 3.1. LES DIFFICULTES CAUSEES PAR LES GRANDS PASSAGES

##### *3.1.1. Les grands passages, un élément de la culture des gens du voyage*

Les phénomènes de grands passages ont souvent pour explication une migration d'origine religieuse. Les groupes de « voyageurs » sont menés par des pasteurs, dans le cadre de missions évangéliques. De plus en plus fréquemment, ils adressent un courrier à la Préfecture pour annoncer quand et où ils arriveront, et parfois quel type de terrain ils souhaitent. Comme la Charente et la Loire-Atlantique, la Vendée fait partie des départements les plus demandés par les missions évangéliques au niveau national. Sa façade littorale et les nombreux marchés estivaux en font une destination privilégiée pour les gens du voyage. Le littoral, mais également les grandes agglomérations, sont les secteurs les plus concernés par les demandes de stationnements.

Parallèlement aux missions évangéliques qui occupent les terrains de grands passages, des groupes moins importants, de 30 à 50 caravanes, souhaitent de plus en plus souvent séjourner en Vendée, dans le cadre d'événements familiaux ou sur le littoral pour des migrations estivales.

**Le département a connu une saison 2016, marquée par 8 stationnements illicites**, ce qui s'explique par un manque de terrains, un non-respect de la programmation par certains groupes, ou encore par la présence de groupes non programmés. Lorsque la communauté de commune met à disposition un Terrain de grand passage (TGP), tout autre stationnement devient illicite. Lorsque la communauté de commune ne met pas de TGP à disposition, tout stationnement sur des terrains privés est illicite, de même que tout stationnement dangereux.

Contrairement à l'année passée, des **tensions ont été constatées** ainsi qu'une certaine radicalisation du comportement des groupes. Le dialogue a cependant été privilégié, même en cas d'occupation illicite.

##### *3.1.2. Des acteurs spécifiquement mobilisés*

Durant la période estivale, la concertation avec les collectivités et les gens du voyage a pour objet d'assurer le bon déroulement des grands passages. Ce rôle de médiation et de coordination des grands passages est facilité par la création du poste de **coordonnateur départemental**, mission attribuée à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) et la Préfecture de la Vendée. L'État participe au financement du poste de coordonnateur par le biais du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. Le coordonnateur recense les terrains susceptibles d'accueillir les gens du voyage, oriente les divers groupes sur ces terrains, en fonction des disponibilités et des demandes formulées. Il travaille en priorité avec les EPCI concernés par la question des grands passages, mais aussi ponctuellement avec les autres collectivités qui auraient besoin de son expertise.

L'État a également un rôle de coordination. Chaque année, les services de la préfecture et des sous-préfectures accompagnent les collectivités dans leur recherche de terrains pour accueillir les groupes ayant formulé une demande de stationnement. A la demande du Préfet de la Vendée, à la suite du bilan estival de 2014, **un lien permanent s'est créé entre les différents coordonnateurs au sein de la région des Pays-de-la-Loire**, mais également avec le département voisin de Charente-Maritime (17) dont la gestion des groupes a des répercussions importantes en Vendée. Cette coordination a permis à chaque fois de recouper les renseignements, de développer une meilleure entraide et de garantir un traitement de l'information en temps réel.

**Le précédent schéma départemental a défini plusieurs secteurs d'implantations d'aires de grands passages**, soit un dispositif constitué de 8 terrains. Un neuvième terrain est mis à la disposition par la ville de Fontenay-le-Comte.

### **3.2. MALGRE DES PROGRES, L'OFFRE DE TERRAINS D'ACCUEIL POUR LES GRANDS PASSAGES DEMEURE ENCORE INSUFFISANTE**

#### *3.2.1. Une offre encore insuffisante*

##### *a) Sur le littoral*

Malgré une demande de plus en plus pressante, le nord-ouest du département comme le sud sont dépourvus de terrain de grand passage. Dans ce contexte, la Présidente de l'AMPCV et les sous-préfets ont engagé des concertations avec les communes des secteurs concernés.

Dans l'attente de solutions plus définitives, il a été décidé, dans le cadre de la révision du précédent schéma départemental, que le TGP de Saint-Hilaire-de-Riez serait, pour une durée déterminée, mis à la disposition de la commune de Saint-Jean-de-Monts. Cette mise à disposition a été formalisée dans un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental, en date du 21 juillet 2016, portant modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée.

La création d'une nouvelle aire dans le sud-ouest vendéen est une nécessité. Des discussions et études sont en cours afin d'en déterminer l'emplacement exact qui sera proposé par la nouvelle Communauté de communes Sud Vendée Littoral avant l'été 2017.

##### *b) En retro-littoral*

Le terrain de Challans, qui jouxte l'aire permanente, est manifestement trop petit. Il n'a pas pu être exploité en 2016 pour des raisons techniques. Les gens du voyage refusent souvent de l'occuper pour plusieurs motifs : pollution, proximité de l'aire permanente, espace occupé par gens du voyage locaux.

Le président de la CDC a provisoirement mis à disposition des gens du voyage, un espace de la Zone industrielle des Judices puis un terrain à la Gilardrie. Cette mesure a permis d'éviter 3 semaines de stationnement illicite.

##### *c) Les conséquences d'une offre extra-départementale insuffisante*

L'insuffisance de terrain dans d'autres départements conduit certains groupes à anticiper leur arrivée en Vendée. **De plus si le terrain situé sur un autre département est en mauvais état le groupe rallonge parfois son séjour en Vendée.**

### Le dispositif d'accueil de l'été 2016 :

Commune	Superficie	Capacité d'accueil	Remarque
La Roche-sur-Yon	4ha	200	
Challans	1.5ha	60	Terrain remplacé en 2016 par deux autres sites
Saint-Hilaire	2ha	100	N'a pas été opérationnel en 2016
Brétignolles	6ha	200	Problème réseau électrique
CC des Olonnes	4ha	200	
Talmont-Saint-Hilaire	4ha	200	
La Mothe-Achard	4ha	200	
Les Herbiers	4ha	200	
Fontenay-le-Comte	2ha	100	
Projet de nouvelle aire dans le Sud-Vendée (emplacement à définir)	A définir	A définir	Fait actuellement l'objet d'échanges entre les services de l'État et les collectivités intéressées.

#### 3.2.2. Les demandes d'installations insatisfaites favorisent les occupations illicites

**Les demandes des gens du voyage sont très nombreuses.** Les groupes qui font des demandes auprès de l'AGP n'obtiennent pas systématiquement ce qu'ils souhaitent. Lorsqu'il y a des demandes similaires entre plusieurs groupes, les terrains les plus proches sont désignés par l'AGP pour l'un ou l'autre de ces groupes. Ceux qui ne bénéficient pas du premier choix, éprouvent souvent un sentiment d'injustice, ce qui les incite à occuper une autre place.

Durant la saison 2016, **20 missions évangéliques ont sollicité 35 emplacements occupés** parfois deux semaines. Sur ces 20 familles qui ont stationné sur le département 18 avaient programmé leur arrivée. Les arrivées ont souvent été décalées par les pasteurs, qui invoquent de multiples raisons. Généralement, il a été possible de trouver des solutions grâce au soutien des élus et de la disponibilité des gestionnaires.

**Les groupes ont souvent souligné une incohérence entre leurs projets d'installation et les arbitrages par leur association (AGP), quant à l'attribution des terrains.** Ces situations sont souvent à l'origine des stationnements illicites en favorisant les modifications de dernière minute des itinéraires. Il s'agit parfois d'une obligation de fait pour les pasteurs, qui craignent une dislocation du groupe et sa fusion avec un autre groupe qui bénéficie effectivement du terrain. Ainsi, dès l'arrivée d'un groupe en un lieu privilégié, le nombre de caravanes augmente rapidement.

**8 stationnements illicites ont ainsi été constatés** dont la plupart auraient pu être évités si les terrains prévus au nord et sud du département avaient été opérationnels. Aucune violence n'est toutefois à déplorer. A l'issue du dialogue, les pasteurs se sont engagés à ne pas livrer leur emplacement sauvage à un autre groupe.

➤ **Recommandation n°9** : mettre à disposition deux terrains supplémentaires sur le littoral nord et sud permettant d'harmoniser les stationnements et d'éviter les occupations illicites sur l'ensemble du littoral, sans créer d'effet d'appel sur l'arrivée de nouveaux groupes sur le département. Le but est de limiter les stationnements illicites.

➤ **Recommandation n°10** : renforcer la qualité des terrains en particulier face aux intempéries, en traçant un axe porteur médian avec plate-forme de retournement et fermer efficacement ces terrains. inoccupés.

➤ **Recommandation n°11** : désigner au sein de chaque intercommunalité un référent gens du voyage qui sera notamment l'interlocuteur privilégié du coordonnateur.

### 3.2.3. Des installations difficilement prévisibles

En outre, les groupes n'arrivent pas toujours aux dates annoncées et restent parfois deux semaines au lieu d'une comme prévu. Les intempéries du début de saison et jusqu'au 15 juin ont contraint certains groupes à arriver plus tôt ou plus tard, à rester plus longtemps ou à stationner sur des aires goudronnées (ex. Les Herbiers). De plus, la rudesse de la concurrence pour l'accès à certains terrains rend parfois difficilement prévisible la réalité de l'installation. Le TGP situé dans le Pays des Olonnes est, par exemple, le plus convoité. Il a ainsi été occupé par des groupes familiaux refusant de partir, rendant le terrain inexploitable pour les grands passages. Il était encore occupé par ces groupes familiaux à la fin du mois d'août.

**Lorsque les communes refusent l'installation des groupes**, ces derniers sont non seulement informés par voie écrite de l'impossibilité de les recevoir par les collectivités, mais également par le coordonnateur. Des échanges téléphoniques permettent, de façon régulière, de suivre les intentions du groupe. Les refus des communes de recevoir les groupes n'empêchent cependant pas les gens du voyage de s'installer. Leur itinéraire étant tracé, ils recherchent parfois une solution de repli sur un terrain privé ou public sur une autre commune si nécessaire. Au fil des mois, devant les refus nombreux émanant de plusieurs départements, quelques groupes décident cependant de ne pas s'engager dans une mission ou bien fusionnent.

D'autres, qui cumulent les refus, éprouvent parfois un sentiment d'injustice. Ils se plaignent que des groupes aient plus « d'influence. » Ils évoquent avec nostalgie le stationnement sauvage et gratuit qui prédominait avant la mise en place de terrains *ad hoc*.

### Répartition géographique des stationnements réguliers ou illicites

Secteur	Nombre de stationnements réguliers ou tolérés	Nombre de Stationnements illicites
La Roche-Sur-Yon	5	0
Challans	2	0
Saint-Hilaire-de-Riez	0	0
Bretignolles-sur-Mer	3	4
CDC des Olonnes	4	1
Talmont-Saint-Hilaire	2	1
La Mothe-Achard	2	0
Les Herbiers	2	0
Fontenay-le-Comte	2	0
Saint-Jean-de-Monts	1	1
Pays-Né-de-la-Mer	4	1

➤ **Recommandation n°12** : renforcer les pouvoirs du coordonnateur, lui permettre de passer outre la programmation ou d'influer sur l'état du terrain.

### 3.2.4. L'harmonisation des prix en 2016: une amélioration bienvenue

**L'harmonisation des prix en 2016, à hauteur de 20 € par semaine et par caravane de vie a permis d'éviter de nombreux conflits.**

L'implication d'ERDF, qui a accepté la mise en place de la procédure « *cash in time* » pour les terrains aux normes, mérite d'être soulignée. Cette procédure permet à ERDF d'être directement rémunéré auprès des gens du voyage, en liquide et en échange d'un bon de consommation. Ce mode de fonctionnement est apprécié par les communes qui, lorsque le TGP n'en est pas déjà équipé, n'ont plus à supporter la charge d'un compteur, l'abonnement étant directement pris en charge par ERDF.

Cette procédure a favorisé l'alignement des prix, en réduisant la charge pour les communes et en permettant à ERDF de présenter sa mise en place comme une contrepartie à un tel alignement. Les gens du voyage apprécient donc aussi le *cash in time*, qui contribue à des prix jugés par eux raisonnables. ERDF en tire ainsi également un bénéfice, puisque les risques de stationnements sauvages et de dégâts sur les systèmes de paiements s'en trouvent réduits.

## 3.3. GERER LA PRESENCE D'UN GROUPE HUMAIN IMPORTANT : DES DEFIS SPECIFIQUES AUX GRANDS PASSAGES

### 3.3.1. La taille des groupes dépasse parfois les capacités d'accueil des TGP

Les groupes les plus reconnus par leurs pairs deviennent parfois trop importants et atteignent une taille telle que les terrains de 4 ha ne suffisent plus.

En Vendée, seul le terrain de Brétignolles d'une superficie de 6 hectares atteint un taille suffisante, mais surviennent alors les besoins liés à l'alimentation en eau et électricité auxquels ce terrain n'est absolument pas en mesure de répondre. Le déplacement de ces groupes favorise les stationnements illicites. En 2016, Brétignolles a dû faire face à la présence d'un tel groupe en fin de saison alors même que le TGP communal était déjà occupé dans la même période par un autre groupe.

**Une solution pourrait être de prioriser les groupes à accepter ou non.** En lien avec l'AGP, les groupes qui ne font qu'un passage dans le département pourraient être privilégiés en leur accordant la priorité dans le choix du terrain. Pour ceux qui font un séjour plus long, il serait nécessaire de veiller à ce qu'au moins un de leurs choix soit respecté. Dans tous les cas, les groupes ne devraient pas être autorisés à stationner plus de trois semaines de stationnement sur un même département.

➤ **Recommandation n°13** : recommander à l'AGP de tout mettre en œuvre pour prévenir la présence d'un deuxième groupe lorsque l'aire de passage est déjà occupée.

➤ **Recommandation n°14** : limiter la présence des groupes à 3 stationnements sur le même département.

**La taille maximale admissible pour un groupe devrait, de plus, être fixée à 200 caravanes,** aucun terrain officiel n'étant en mesure de recevoir un groupe d'une taille supérieure. De nombreux stationnements illicites auraient aussi pu être évités par la présence de terrains au Nord-ouest comme au sud-ouest du département. Enfin, il serait utile que les terrains d'accueil soient, comme cela est prévu, d'une surface de 4 ha.

➤ **Recommandation n°15** : refuser l'accès aux groupes de plus de 200 caravanes.

➤ **Recommandation n°16** : convaincre les groupes de respecter leur itinéraire de stationnement.

### *3.3.2. Les difficultés dans la cohabitation avec le voisinage*

De nombreuses atteintes peuvent être constatées durant les séjours, qui rendent parfois difficiles la cohabitation avec le voisinage. Dégradations, menaces, violences, intrusions sur les terrains de camping ou les propriétés privés, action de chasse, différends de voisinage. Informés de ces événements, les pasteurs s'engagent généralement à faire cesser les troubles dénoncés.

Au cours de la saison 2016 le passage de certains groupes semble avoir posé des problèmes de salubrité. Les dégâts provoqués par les rassemblements humains de plusieurs semaines consécutives mettent parfois en péril le fonctionnement des TGP, en suscitant l'hostilité des agriculteurs, dont les cultures (en particulier les champs de maïs) sont parfois dévastées. S'ajoutent à ces dommages des dégradations indirectes (ex. sur les clôtures, les poteaux ou les barrières).

Peut également engendrer des tensions la question de l'accès aux ressources. Ainsi, sur le TGP de Brétignolles, l'alimentation en électricité est située à 400 mètres, sur un poteau ERDF. Les gens du voyage tirent des câbles sans protection différentielle sur cette distance, entraînant chutes de puissance sur le réseau et coupures récurrentes. Aucun moyen à ce jour n'a permis de remédier à cette situation.

## 4. UNE EVOLUTION DU MODE DE VIE DES GENS DU VOYAGE

### 4.1. UN PHÉNOMÈNE NATIONAL

#### 4.1.1. *L'accélération d'une tendance ancienne*

Le groupe des gens du voyage, composé de 350 000 à 400 000 personnes en France, est hétérogène. Environ cent mille voyagent, qu'il s'agisse d'industriels forains ou de commerçants. Les autres se déplacent de moins en moins<sup>9</sup>. Il s'agit d'un phénomène ancien qui s'est accentué dans les années 2000 sur l'ensemble du territoire métropolitain. En Vendée, 8% des familles séjournant à long terme se sont installées sur des terrains dans les années 1980, 7% dans les années 1990, 40% dans les années 2000 et 32% dans les années 2010. Les rapports publiés ces dernières années dressent le même constat d'un ancrage territorial croissant.<sup>10</sup> La Vendée n'échappe pas à cette évolution qui s'observe, pour quelques familles, sur les aires d'accueil.

#### 4.1.2. *Les installations de longue durée : éléments chiffrés*

Une enquête sur les installations de longue durée des gens du voyage a été réalisée auprès des communes par la DDTM et le conseil départemental. Sur les 274 communes vendéennes, 181 y ont répondu. 25 ont indiqué avoir des situations de séjours longs sur leur territoire et 9 des demandes d'établissement à long terme. Parmi ces dernières, 6 communes ont déjà des situations de séjours longs. Les communes concernées par ce phénomène sont dispersées sur l'ensemble du département. Sur le territoire de ces communes, le nombre de terrains identifiés varie de 1 à 9.

**Il y aurait, à ce jour, 73 familles installées en Vendée sur des terrains, définitivement ou semi-sédentarisées** sur le département. Toutefois, certaines communes nous ont indiqué leurs difficultés à identifier ce type de situation, signe positif d'intégration : les itinérants, installés depuis longtemps sur une commune, peuvent ne plus être perçus comme une population spécifique.

Les familles souhaitent assez souvent se fixer temporairement ou de façon plus pérenne. Treize d'entre elles voudraient s'installer dans la durée : huit en zone rurale, deux en zone urbaine, trois indifféremment. La demande la plus ancienne date de 2006.

### 4.2. LA NOTION DE « SEJOUR LONG » RECOUVRE DES SITUATIONS TRES DIVERSES

Pour 73% des familles, l'occupation de la parcelle est **permanente**. Seulement 5% occupent leur terrain durant la seule période estivale et 15% l'hiver. La majorité des terrains (55%) est en **zone rurale** (agricole / naturelle), 25% en zone urbaine (bourg inclus) et 21% en habitat diffus. En outre, 88% des terrains sont **privatifs**, 11% sont loués à un particulier et 3% sont loués par la collectivité.

La répartition des terrains privatifs correspond, à grands traits, à celle de l'ensemble des terrains : 58% des terrains privatifs se situent en zone rurale, 23% en habitat diffus et 19% en zone urbaine.

---

9 Proposition de loi de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage- Assemblée nationale - première séance du mardi 09 juin 2015.

10 Rapport d'information sur le bilan et l'adaptation de la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage - DIDIER QUENTIN- 2011- p21.

En grande majorité (85%), les parcelles sont **viabilisées** en eau et/ou en électricité. Pratiquement toutes les parcelles en zone urbaine et en habitat diffus sont viabilisées.

Pour 81% des familles établies ou semi-sédentaires, la caravane reste le mode d'habitation privilégié. L'attachement à la notion « voyage » et à l'habitat en caravane revêt une dimension psychologique. Sur les 73 cas, 40 familles séjournent à l'année, dont 10 ont seulement des caravanes et 30 ont choisi l'habitat mixte. Une quarantaine de famille (60%) a choisi une forme d'habitat mixte (caravane et construction), 15 ont opté pour la caravane seule, 14 disposent d'une construction en dur sans caravane.

Certaines familles ont aussi franchi le pas vers l'installation dans un logement ordinaire. Sur les huit dernières années, 24 familles ont été relogées par le dispositif « Droit au logement opposable ». Parmi elles, dix-neuf vivaient antérieurement en caravane dont onze sur une aire d'accueil. Outre les situations de séparation nécessitant un relogement, le souhait d'accéder à un logement décent et de favoriser la scolarisation des enfants ont été des éléments déclencheurs de la demande de relogement. A ce jour, treize d'entre elles sont toujours locataires dans le parc social, sept relogements se sont soldés par un échec. Pour les quatre familles restantes, deux ont refusé le logement proposé, une a abandonné la démarche et une est en attente de relogement.

Ces situations illustrent les freins à l'installation dans un logement ordinaire.

### 4.3. UNE CONTRARIÉTÉ FREQUENTE AVEC LES RÈGLES D'URBANISME

Plus de la moitié des communes concernées par les séjours longs mentionnent des incompatibilités avec le Plan local d'urbanisme (PLU). En effet, **55% des installations ne sont pas conformes au PLU**. Certains terrains ruraux **non-conformes au PLU sont viabilisés et six sont non-conformes au PLU et non viabilisés**. Un quart des terrains en zone rurale comme en habitat diffus (30%) sont conformes au PLU contre 83% en zone urbaine. Parmi les quatorze cas de parcelles avec construction uniquement, un seul terrain en zone rurale n'est pas conforme au PLU. De même, en ce qui concerne 44 terrains avec caravanes et constructions, 25 sont non-conformes au PLU, dont onze se situent en zone rurale, sept en habitat diffus et un en zone urbaine.

Ces situations plaident pour une plus grande intégration des besoins en habitat des gens du voyage aux documents de planification.

➤ **Recommandation n°17:** tenter de mettre un terme aux situations contrevenantes au droit des sols et évaluer les possibilités de régularisation des situations existantes par rapport aux documents d'urbanisme. Mettre en place un groupe de travail associant les collectivités territoriales volontaires pour tenter de trouver des solutions adaptées.

### 4.4. L'OFFRE DE TERRAINS POUR SEJOURS LONGS NE SAURAIT ÊTRE ACCRUE A COURT TERME

#### 4.4.1 Diagnostic de l'offre disponible et des besoins ressentis

De 2011 à 2012, un diagnostic habitat, mené par le conseil départemental (pôle solidarités et famille), a permis une identification précise des besoins en matière de terrains familiaux. *L'étude a permis de repérer les familles souhaitant s'établir sur des terrains familiaux des communes de la Roche-sur-Yon, des Herbiers et de Luçon.* A l'occasion du bilan à mi-parcours du schéma 2010-2016, les 29 EPCI de la Vendée ont été interrogés pour connaître leurs éventuels projets en matière d'accueil et de séjour longs des gens du voyage. **3 territoires sont particulièrement concernés par le phénomène : la Roche-sur-Yon agglomération, le Pays-Né-de-la-Mer et le Pays des Herbiers.**

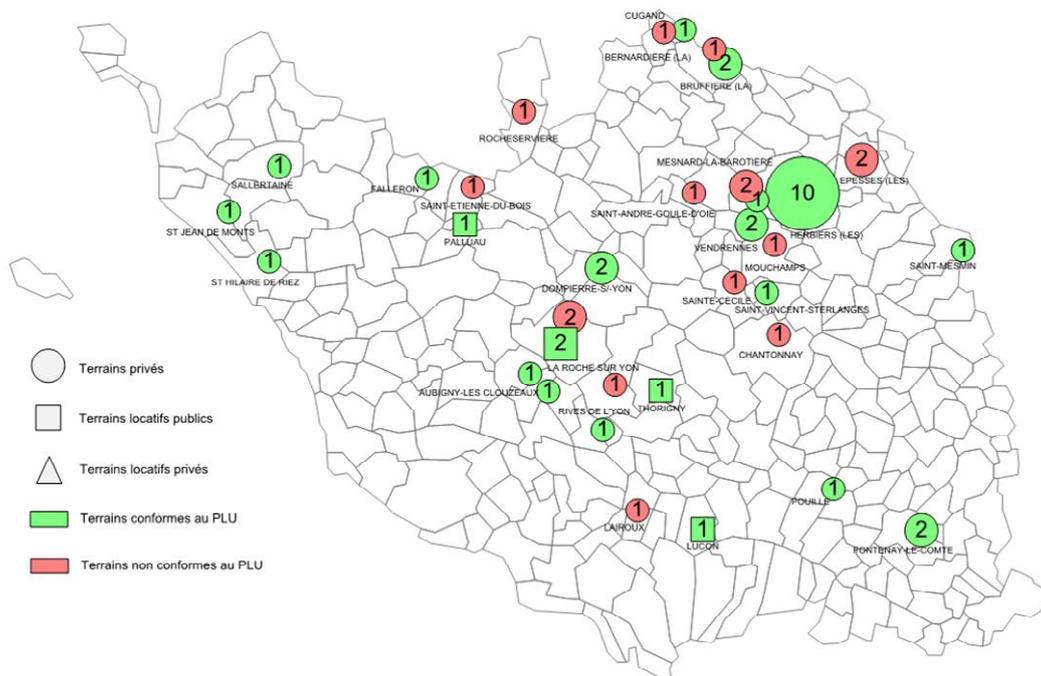
Les projets ont été intégrés dans l'arrêté modificatif du 27 mai 2015 et devaient être présentés avant le 31 décembre 2016 pour bénéficier des financements de l'État, sous la condition d'être inscrits dans le schéma départemental en vigueur. La subvention est de 70 % des dépenses engagées HT dans la limite des plafonds fixés par le décret du 25 juin 2001. Les plafonds de dépenses subventionnables sont de 15 245 € / place de caravane pour un terrain familial.

Aucune réalisation de terrains familiaux et d'habitat adapté n'a toutefois été engagée sur la durée du schéma. Le seul terrain familial existant a été aménagé sur la commune de Palluau en 2007.

#### 4.4.2. Les projets sont actuellement gelés

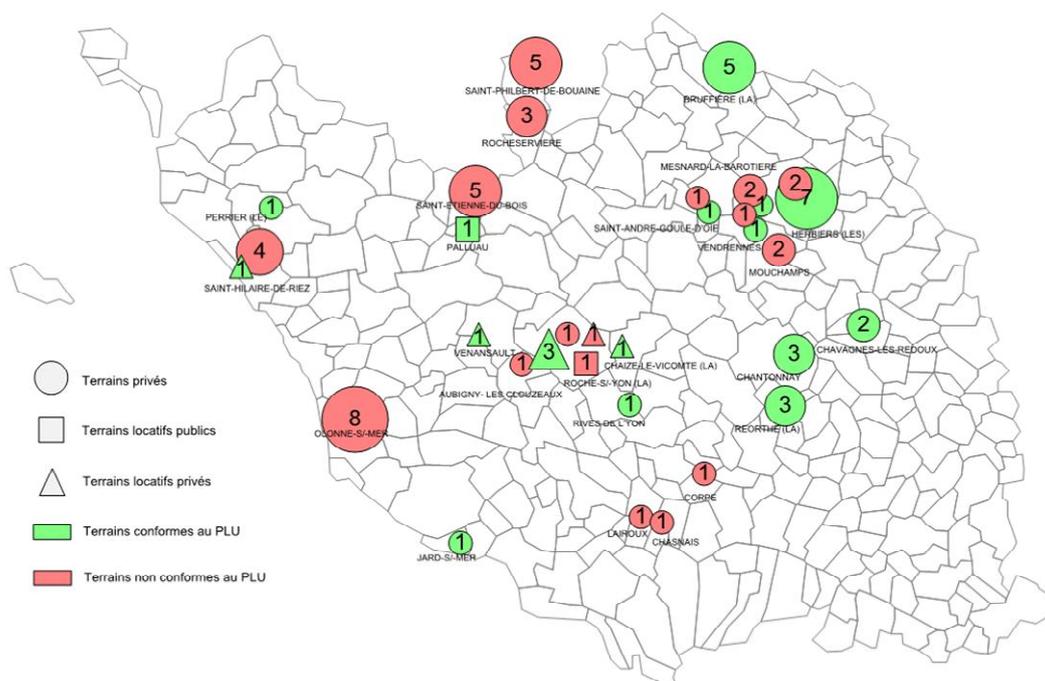
- Concernant la Roche-sur-Yon-Agglomération : **réflexion suspendue** pour cette action particulière. En revanche la collectivité est en capacité d'accompagner via un prestataire social quelques ménages qui souhaiteraient s'installer à long terme. De plus la collectivité réalise actuellement l'étude pour le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 où les préconisations de ce nouveau schéma départemental seront reprises notamment en matière de séjour long des gens du voyage.
- Concernant le Pays-Né-de-la-Mer : réflexion toujours d'actualité avec une famille vivant depuis 20 ans sur la ville de Luçon.
- Concernant le Pays des Herbiers : aucun projet n'a abouti et la réflexion est actuellement suspendue.

Sédentarisation des gens du voyage (données Conseil Départemental)



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

## Sédentarisation des gens du voyage (données mairies)



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Dans l'attente de projets nouveaux, la mise en place d'un partenariat avec les bailleurs pourrait contribuer à faire converger les besoins des gens du voyage avec les politiques de logement plus classiques.

➤ **Recommandation n°18** : établir un partenariat avec les bailleurs, les délégataires et les collectivités en favorisant l'accès au logement social dans le parc existant et en impulsant la création de l'offre en matière d'habitat adapté (Prêt locatif aidé d'intégration classique).

## Deuxième partie

# Un accompagnement médico-social et éducatif à renforcer

### 1. L'ACTION MEDICO-SOCIALE

#### 1.1. IMPLICATION DES ACTEURS MEDICO-SOCIAUX DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Les travailleurs médico-sociaux du Département participent à la mise en œuvre du schéma départemental :

- par une concertation active et permanente avec les élus et les partenaires locaux lors de l'élaboration des projets et de la réalisation des aires d'accueil ;
- par un travail de réflexion et de mise en œuvre d'actions diverses.

Ils participent aux comités de pilotage organisés par les collectivités et aux différents groupes de travail qu'il serait bon de généraliser, pour le suivi de chaque aire d'accueil du département. Sur chacune des 9 circonscriptions d'action sociale du Département, une assistante sociale référente (3 Équivalents Temps Plein) accompagne les familles gens du voyage. Les travailleurs sociaux connaissent la culture gens du voyage et accueillent les familles dans les maisons des solidarités et de la famille, se déplacent sur les aires d'accueil et les terrains familiaux. Cette organisation garantit une harmonisation des pratiques et une cohérence départementale.

Les assistantes sociales accueillent, informent, orientent et accompagnent les familles sur leurs territoires en assurant une passerelle vers les structures et les dispositifs de droit commun. Elles ont pu approfondir leurs compétences en participant à des actions cibles :

- rencontre avec SRI Micro Entreprises à Saint Sébastien sur Loire (44) (Loi Pinel) ;
- visio-conférence avec le Réseau Idéal Connaissance sur les thèmes de « l'insertion » et « comprendre les gens du voyage pour mieux les accueillir » ;
- formation « repères culturels pour l'accompagnement socio-éducatif de la famille pour la scolarisation des enfants. »

Près de 400 familles, itinérantes, en voie de fixation ou pour certaines semi-sédentarisées en maison, bénéficient chaque année d'un accompagnement social des services du Conseil Départemental de la Vendée. Qu'elles soient rattachées au département ou de passage, ces familles ont pour la plupart des revenus relevant des minima sociaux, quelques-unes justifiant de revenus d'activités économiques indépendantes. La très grande majorité est itinérante même si ce mode de vie se conjugue maintenant avec de plus longues périodes de stationnements sur les aires d'accueil, d'autres sont en voie de fixation sur des terrains familiaux. L'itinérance peut être intra-départementale mais aussi s'exercer sur tout le territoire français.

## 1.2. DOMAINES DE L'ACTION MEDICO-SOCIALE ET ELECTION DE DOMICILE

### 1.2.1. Accès aux droits et exécution des démarches administratives

**L'accès aux droits est souvent le premier obstacle rencontré par les familles dans leur insertion sociale.** Elles demandent en particulier à être accompagnées lors des démarches administratives, en particulier celles concernant la précarité, la contractualisation dans le cadre du RSA, le soutien administratif et la médiation avec les institutions.

En outre, la méconnaissance de l'outil informatique et/ou le manque d'équipement informatique compliquent les démarches pour l'accès aux droits qui concerne tous les aspects de la vie quotidienne. Désormais, alors que toutes les démarches administratives doivent être réalisées par internet, cela complique l'intervention sociale auprès des gens du voyage compte tenu du mode d'habitat.

L'objectif est donc de renforcer l'autonomisation des familles dans leur accès aux dispositifs administratifs et sociaux (CAF, impôts, RSI) et de faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun en utilisant les nouvelles technologies. De plus, la méconnaissance réciproque des gens du voyage et des divers services nécessite quotidiennement une action de médiation.

Le Département, en partenariat avec l'Éducation Nationale, Pôle Emploi, les missions locales, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale (Caf, CARSAT, CPAM) pourrait, sur la durée du schéma, suivre les recommandations suivantes :

➤ **Recommandation n°19:** accompagner, informer et former les familles pour faciliter et rendre compréhensibles les démarches administratives.

➤ **Recommandation n°20:** sensibiliser et informer les administrations aux difficultés, pour les personnes, d'accéder aux démarches administratives.

➤ **Recommandation n°21:** développer, avec les acteurs locaux, des initiatives afin de permettre un meilleur accès aux NTIC. Ex : cyber-centre, MSAP, équipement des aires d'accueil avec un accès Wifi à internet.

Avoir un logement et une adresse conditionne aussi l'accès aux droits. L'habitat caravane est onéreux. L'achat de la caravane nécessite un crédit, que les familles peuvent obtenir soit auprès des banques (peu nombreuses) ou d'organismes de crédits à taux élevés, voire par un « prêt caravane » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée. L'accès aux aires d'accueil a cependant progressé, compte-tenu de l'augmentation des places. Même si l'occupation de l'aire est prévue pour de courtes durées par le règlement intérieur des aires, il est fréquent que certaines familles s'y installent pour une longue période.

Ces aires, équipées d'installations, améliorent leurs conditions de vie. Sur ces terrains, l'intervention consiste souvent à aider les usagers à accepter et à appréhender les modes de paiement et le règlement. Globalement, les voyageurs s'y adaptent et certaines familles se fixent de plus en plus longuement sur ces aires d'accueil qui deviennent des aires de vie. Les familles qui s'intègrent progressivement dans la cité, pourraient à échéance habiter sur un terrain familial. C'est une demande qui est, d'ailleurs, en progression.

**La domiciliation permet un accompagnement au plus près de l'utilisateur pour le suivi administratif.**

La domiciliation est une obligation pour qui sollicite le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles. Elle est également nécessaire à l'exercice des droits civils et civiques (art. L.264-1 du code de l'action sociale et des familles). Les personnes qui ne disposent pas d'une adresse leur permettant d'y recevoir leur courrier peuvent bénéficier d'une domiciliation. La domiciliation administrative a, en principe, lieu auprès des CCAS, des CIAS ou auprès d'organismes agréés.

Les gens du voyage peuvent, à ce jour, être domiciliés auprès d'une commune ou d'un organisme agréé. En 2002, le département a décidé de solliciter un agrément pour les gens du voyage disposant d'un titre de circulation, ce qui leur permet de bénéficier d'un ensemble de droits, notamment le RSA (sont toutefois exclus en l'espèce les « grands voyageurs. »).

Le 6 février 2015, le préfet a renouvelé l'agrément du département pour 3 ans. Conformément à la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, un nouvel agrément devra toutefois survenir avant le 1<sup>er</sup> mars 2017, dont la demande est en cours d'instruction.

La Maison des Solidarités et de la Famille procède à la domiciliation dite « de droit commun » pour les gens du voyage. L'objectif est d'organiser la domiciliation des gens du voyage sur le département, en lien avec le Schéma départemental de la domiciliation.

Si quelques familles peuvent utiliser leurs adresses, fin 2015, 244 avaient élu domicile dans une Maison des Solidarités et de la Famille et quelques-unes dans un CCAS.

Sur la durée du présent schéma, le département, en partenariat avec les collectivités territoriales, devrait engager les actions suivantes :

➤ **Recommandation n°22** : poursuivre et encourager la dynamique de domiciliation des gens du voyage dans le département, dans le respect des dispositions réglementaires.

➤ **Recommandation n°23**: accompagner les partenaires du département dans les nouvelles pratiques de domiciliation des gens du voyage. Pour ce faire, mettre en place des réunions avec les partenaires concernés.

### *1.2.2. Insertion socio-professionnelle*

**L'insertion professionnelle des gens du voyage est essentiellement fondée sur le travail indépendant** (travaux de récupération d'objets et de matériaux divers, de ravalements de façades et de nettoyage de toits et de fabrication artisanale traditionnelle destinée à la vente sur le marché ou au porte à porte) mais les personnes concernées ont besoin d'un accompagnement pour faire face aux contraintes administratives engendrées par l'activité. Dans ce contexte une mesure d'accompagnement de ces entreprises est à l'étude dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDIE).

La création d'entreprise et/ou le suivi des activités indépendantes représentent une démarche complexe pour les familles ayant des difficultés de lecture et d'écriture. **L'accès au travail salarié est difficile.** Il est, tout d'abord, peu valorisé dans la culture gens du voyage. Les inscriptions à Pôle Emploi aboutissent rarement à un travail, mis à part des contrats en chantier d'insertion et en emploi saisonnier. En outre, mode de vie, culture des voyageurs, contexte économique et difficultés administratives rendent difficile l'insertion professionnelle. Les expériences de travail salarié sont peu nombreuses, de courte durée et souvent dans des structures adaptées (chantier d'insertion). Certains effectuent néanmoins des travaux saisonniers (cueillette des fruits, vendanges, ...).

**L'activité professionnelle des gens du voyage se caractérise par la multi-activité**, telles que des prestations de services (élagage, peinture, nettoyage, récupération de métaux, vente sur les marchés...), ne permettant pas toujours à la famille de vivre. Aussi, les personnes sollicitent le RSA. Une réflexion a été conduite, au sein du conseil départemental, entre les référents sociaux et les conseillers locaux d'insertion et pour l'emploi (CLIE) sur le contenu des contrats d'engagements réciproques. Cette étude a permis de mieux cerner les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA et l'offre d'insertion.

➤ **Recommandation n°24** : identifier les besoins et attentes de ce public en matière d'insertion professionnelle, en tenant compte des évolutions du monde économique.

➤ **Recommandation n°25** : développer l'accès des gens du voyage aux chantiers d'insertion ainsi que leur accès précoce à la formation professionnelle.

➤ **Recommandation n°26** : expérimenter la « garantie jeune » avec quelques jeunes gens du voyage.

Enfin, les personnes manquent de qualifications. Les jeunes cessent souvent leur scolarité très tôt. De ce fait, ils connaissent les mêmes difficultés que leurs parents en matière d'insertion professionnelle : niveau de lecture, d'écriture, manque de qualification, stigmatisation. L'objectif est donc d'inscrire les jeunes dans une démarche d'insertion professionnelle salariée, de leur permettre d'accéder aux formations professionnalisantes, en mobilisant auprès d'eux les acteurs de l'insertion professionnelle.

➤ **Recommandation n°27** : veiller à ce qu'ils puissent, si nécessaire, bénéficier de remises à niveau en lecture/écriture.

#### **Chiffres clefs de l'action sociale auprès des gens du voyage en Vendée (2015)**

- 2250 entretiens réalisés avec les assistants de service social
- 631 évaluations sociales
- 305 personnes bénéficiaires du RSA
- 244 élections de domicile en Maison des Solidarités et de la Famille au 31 janvier 2016 dont 30 nouvelles élections en 2015
  
- Principaux motifs d'intervention :
  - 32 % pour l'accès aux droits communs (documents administratifs, suivis des dossiers...)
  - 23 % pour une écoute, conseil, orientation
  - 25 % pour des actions et démarches relatives au RSA

#### *1.2.3. Accès à la santé*

**Lors des différentes interventions des travailleurs médico-sociaux, des préconisations de santé publique sont transmises aux familles, dans le but d'améliorer leur santé.**

- **Les enfants** peuvent bénéficier du service de protection maternelle et infantile : prévention pré-natale, post-natale, suivi médical des enfants, consultations... Toutefois, les familles consultent souvent des médecins libéraux ou les services d'urgence des hôpitaux. Les rendez-vous médicaux sont ponctuels et sans régularité ce qui compromet souvent les suivis (rapport au temps et itinérance).

- **Les adultes** évoquent de nombreux problèmes de santé (troubles musculo-squelettiques, surpoids, diabète, anxiété...) ce qui amène à solliciter les services de la MDPH. Dans ce cadre, les assistantes sociales accompagnent les personnes pour instruire les dossiers administratifs.

- **Des vaccinations** sont aussi proposées par le centre fédératif de prévention et de dépistage (CFPD) situé à la Roche-sur-Yon.

**Malgré ces mesures, des facteurs culturels, sociaux, éducatifs et religieux affectent la santé des gens du voyage**, dont le mode de vie est parfois incompatible avec la prévention, l'accès aux soins ou leur continuité. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des gens du voyage par un meilleur accès aux soins et à la prévention. Il s'agit d'assurer entre les familles et l'ensemble des professionnels de santé, un lien permettant une continuité du parcours de soin.

Le département, en partenariat avec l'ARS, les professionnels de santé, les hôpitaux et la MDPH, devrait engager les actions suivantes :

➤ **Recommandation n°28** : accompagner enfants et adultes dans les démarches de santé (bilan de santé, suivi des vaccins, consultations infantiles au service PMI).

➤ **Recommandation n°29** : aider les familles à la prise de rendez-vous médicaux avec les professionnels de santé et/ou l'assistante sociale.

➤ **Recommandation n°30** : réaliser un diagnostic, en lien avec les partenaires de santé, des questions relatives au handicap ou au vieillissement des gens du voyage.

➤ **Recommandation n°31** : organiser des modalités de rencontres et d'échanges entre les professionnels du secteur sanitaire et social et les gens du voyage.

➤ **Recommandation n°32** : développer, dans les aires d'accueil, les actions de prévention, pour agir au plus près des lieux de vie des familles.

## 2. L'ACTION EDUCATIVE ET SCOLAIRE

L'Éducation nationale œuvre à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV<sup>11</sup>) laquelle est régie par la circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012. Ce texte rappelle le principe de droit commun relatif à l'obligation d'instruction précisant que ces enfants ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles. Elle donne plusieurs préconisations en termes de principe de scolarisation et de pilotage, comme la mise en place de postes de médiateurs scolaires : relais entre l'école et les familles mais également entre tous les partenaires impliqués dans les procédures et suivi de la scolarisation.

En outre, la circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 stipule que la prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

Les enfants dits du voyage sont ainsi scolarisés au sein des écoles et dans leur classe d'âge. Aucun dispositif de scolarisation sur les aires d'accueil ou de classes spécifiques n'existent sur le département.

### **2.1. DIAGNOSTIC DES DIFFICULTES AUXQUELLES FONT FACE LES ENFANTS DU VOYAGE EN MATIERE D'ACCES A L'ECOLE**

#### *2.1.1. La fréquentation scolaire des enfants du voyage : état des lieux*

**La scolarisation en école maternelle (3-6 ans) progresse mais elle n'est toujours pas systématique.** Il n'est pas rare de voir une école accueillir au CP un enfant du voyage n'ayant jamais fréquenté l'école maternelle. Pour des parents qui ne perçoivent pas bien les enjeux des apprentissages proposés à la maternelle, il est difficile de se séparer de leurs jeunes enfants.

**La scolarisation en école élémentaire semble être acquise pour les familles dites du voyage quel que soit leur degré d'itinérance** et le type d'habitat, malgré un problème récurrent d'absentéisme et de non-scolarisation qui s'observe davantage chez les familles fréquentant les aires d'accueil ou les regroupements familiaux. Chaque année les écoles primaires publiques de Vendée accueillent aux alentours de **400 EFIV** pour des durées de quelques jours à plusieurs mois. Tout le département est concerné.

**La scolarisation au-delà de 12 ans, si elle existe, se fait essentiellement par le CNED<sup>12</sup>,** 60 à 70 demandes sont faites chaque année en Vendée alors que seulement une trentaine de jeunes fréquentent les collèges de Vendée. L'accès au collège semble lié au mode d'habitat des EFIV.

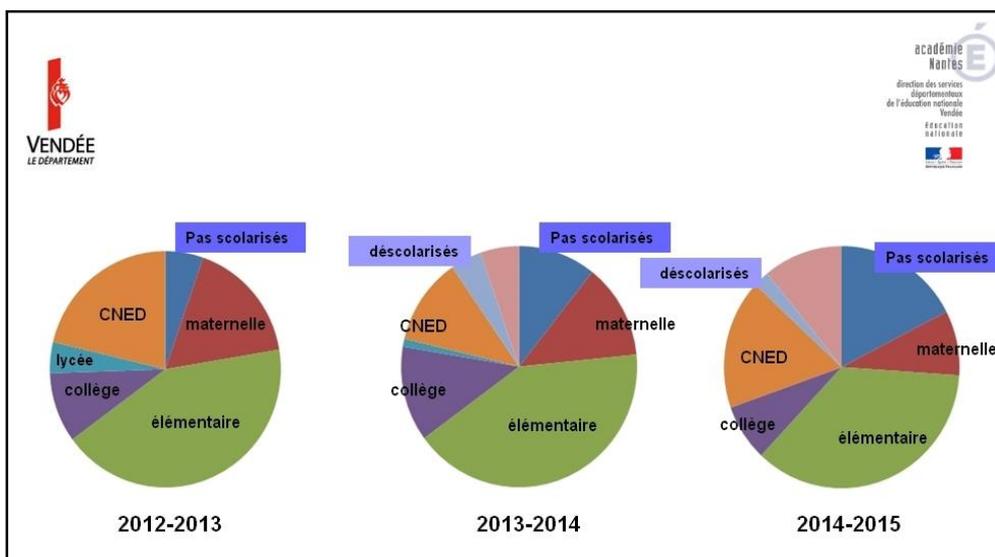
En effet, il est facilité lorsque la famille vit en maison, mais pas nécessairement lorsqu'elle stationne sur un terrain privé. Les jeunes dont les familles vivent en caravane sur les aires d'accueil et qui voyagent peu sont majoritairement scolarisés par le CNED. Parmi les familles les plus itinérantes qui passent sur les aires d'accueil ou qui se déplacent en groupes familiaux, il est difficile de savoir s'il y a une réelle scolarisation des enfants de plus de 12 ans.

---

11 Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs.

12 Centre National d'Enseignement à Distance.

L'étude sur les parcours de scolarisation d'enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs menée en partenariat avec le pôle solidarités et famille (SIAS) du conseil départemental et le CDSNAV 85 entre septembre 2012 et juin 2015 a confirmé ces constats.



Ce sont les premiers élèves concernés par le **décrochage scolaire** :

- beaucoup d'entre eux arrêtent leur scolarité à 12 ans ou à défaut suivent une scolarisation par le CNEC sans accompagnement pédagogique,
- ce sont les plus touchés par l'**absentéisme** générant des ruptures de leur parcours scolaire,
- ils sont nombreux à être en difficulté scolaire malgré une certaine assiduité. Leurs acquis restent fragiles et correspondent à des élèves de 2 ou 3 années de moins, rendant difficile la construction d'une image positive d'eux-mêmes en tant qu'élève.

Il est difficile de chiffrer précisément le nombre d'enfants non scolarisés. Néanmoins, la confrontation de données telles que le nombre d'enfants présents sur une aire d'accueil et celui du nombre d'EFIV scolarisés sur le secteur durant l'année scolaire met en évidence un différentiel important. En 2015, 1659 enfants ont été comptabilisés sur les aires d'accueil pour 400 enfants scolarisés sur le département. Le nombre d'enfants d'âge hors obligation scolaire (0-5 ans et 16-18 ans) et l'approximative méthodologie de comptage ne suffisent pas à justifier totalement cet écart.

L'analyse de ces chiffres nécessite certes des précautions mais elle traduit bien l'existence d'une **déscolarisation** voire de **non scolarisation** de certains de ces enfants. Il faut ajouter que ces situations sont encore plus difficiles à évaluer pour les familles qui ne fréquentent pas les aires d'accueil.

Les situations de non-scolarisation constatées sur le département ne vont pas dans le sens d'une prévention du risque d'illettrisme.

### *2.1.2. Des populations exposées à une scolarisation discontinuée*

Les bilans effectués par l'Education Nationale et le diagnostic des assistants sociaux du département mettent donc en évidence des problèmes de scolarisation qui affectent la réussite scolaire de ces enfants et les exposent au risque de décrochage scolaire et d'illettrisme.

**Les familles du voyage, quel que soit leur mode d'habitat, font partie des familles les plus éloignées de la culture scolaire.** Beaucoup d'entre elles ont toujours des difficultés à en comprendre le fonctionnement et les attentes. Le vocabulaire, les structures syntaxiques propres à la langue scolaire sont très différentes de la langue parlée dans le milieu familial, ce qui constitue un obstacle de communication et de compréhension mutuelle.

**Si l'itinérance est évoquée par les familles comme un frein à la scolarisation notamment au collège,** l'organisation et le fonctionnement du secondaire suscitent également de nombreuses craintes des gens du voyage pour leurs enfants (crainte de déculturation, racisme, violence, échec...). De plus, les finalités socio-économiques de la scolarisation au collège ne leur paraissent pas répondre à leurs besoins ancrés dans le présent : les savoirs enseignés ne leur apparaissent pas comme directement utiles et ne vont pas dans le sens d'une perspective de rémunération immédiate. Enfin, il peut exister un sentiment de honte à être scolarisé à un âge où, traditionnellement, on devrait seconder ses parents et se préparer à sa future vie d'adulte.

### *2.1.3 Des freins à la scolarisation liés aux structures*

**La localisation de certaines aires souvent éloignées des écoles,** des centres-villes, associée à l'absence de points d'accès au transport en commun, les plannings de fermeture (identiques pour certaines aires d'un même secteur ou se déroulant hors vacances scolaires) et la tarification des repas à la cantine quand il n'y a pas de prise en compte du coefficient familial (CAF ou sur les revenus) sont également des facteurs qui freinent la scolarisation de ces enfants.

La disparité des règlements en ce qui concerne la durée de stationnement autorisée ne contribuent pas à favoriser la continuité de la scolarisation de ces élèves.

Par exemple, une famille peut rester 3 mois sur une aire sans que la non-scolarisation des enfants soit interrogée. Or la loi dispose que les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent l'inscrire dans un établissement d'enseignement dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence. Le maire doit avoir connaissance des enfants non inscrits dans un établissement scolaire et en informer l'inspecteur d'académie (circulaire n° 2011-238 du 26-12-2011 sur l'obligation scolaire et l'instruction dans la famille).

Les enseignants travaillant auprès des EFIV ne sont pas systématiquement informés des arrivées d'enfants et ne peuvent ainsi pas anticiper et accompagner leur inscription dans l'établissement scolaire. Afin de favoriser l'identification rapide des enfants soumis à l'obligation d'instruction qui ne sont pas scolarisés, une action concertée avec les communes conformément à la circulaire n° 99-070 du 14 mai 1999 relative au renforcement de l'obligation scolaire pourrait être pensée.

Les spécificités culturelles et linguistiques, l'itinérance, les singularités familiales et le contexte local rendent complexe la parfaite compréhension des freins à la scolarisation qui, in fine, se répercuteront sur les difficultés d'accès aux droits et d'insertion professionnelle de certains « Voyageurs ». Il apparaît donc important que l'Ecole et tous les partenaires impliqués puissent permettre aux parents de participer à la vie scolaire de leurs enfants.

Le département, en partenariat avec la DSDEN, les associations et les collectivités territoriales, pourrait suivre les recommandations suivantes :

➤ **Recommandation n°33 : informer et accompagner les familles vers les programmes, actions et dispositifs de droit commun, tout en prenant en compte les spécificités culturelles des gens du voyage.**

## 2.2. LES ACTIONS MISES EN PLACE POUR FAVORISER ET ACCOMPAGNER LA SCOLARISATION

L'École « prépare à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Elle développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté. »<sup>13</sup>

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 affirme sans ambiguïté la nécessité de promouvoir une école juste, exigeante et inclusive qui vise à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Le projet académique 2013-2017 s'inscrit dans cette orientation en se donnant quatre ambitions : réussite, insertion, coopération, solidarité afin de ne laisser personne au bord du chemin.

La difficile cohérence d'une scolarisation dans plusieurs écoles, la discontinuité de leur parcours scolaire ainsi que les spécificités culturelles qui les éloignent du monde de l'école font de ces élèves un public identifié comme élèves à besoins éducatifs particuliers. Ces élèves peuvent bénéficier des mêmes dispositifs de remédiation ou d'accompagnement pédagogique : programme personnalisé de réussite éducative, RASED...

### 2.2.1 Un dispositif Education Nationale pour accompagner la scolarisation des enfants du voyage en Vendée : LE CDSNAV 85<sup>14</sup>.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée compte plusieurs professeurs des écoles assurant les missions de médiateur scolaire et d'enseignant auprès des EANA et des EFIV. L'équipe œuvre à une bonne connaissance des situations locales et départementales en matière d'accueil des gens du voyage et de scolarisation de ces enfants.

Les missions prioritaires de l'équipe d'enseignants du CDSNAV sont, indépendamment de la durée de stationnement des familles ou de leur mode d'habitat (aire d'accueil, terrains familiaux, maisons, stationnement illicite...) :

- de favoriser la fréquentation des écoles et des collèges ;
- d'assurer la continuité des parcours scolaires et lutter contre l'absentéisme ;
- de prévenir l'illettrisme en améliorant les acquis de ces élèves prioritairement en français et mathématiques.

Les enseignants agissent ainsi auprès des EFIV en faveur d'une scolarisation réelle et efficace, de plusieurs manières selon la situation :

- **directement dans les établissements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés** : pour un accompagnement pédagogique de ces élèves, afin de leur permettre d'approfondir les apprentissages fondamentaux,
- **sur les aires d'accueil** pour rencontrer les familles et les gestionnaires ;
- **avec les équipes médico-sociales** afin de rendre cohérent le dispositif de scolarisation et de mieux connaître les situations individuelles des familles et ainsi travailler avec elles les questions scolaires.

---

13 Code de l'éducation – article L. 111-2.

14 Centre Départemental pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs.

Un enseignant du CDSNAV a plus particulièrement en charge la coordination de la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sur le département. Il assure la liaison avec les différents services de l'État, les associations (si elles existent), l'ensemble des partenaires concernés et assure le lien avec les autres départements. Une étroite collaboration avec les collectivités locales est ainsi indispensable et mérite d'être consolidée.

### *2.2.2. Les actions engagées dans les établissements scolaires*

**Au sein de la DSDEN de Vendée**, les enseignants du CDSNAV peuvent accompagner directement les enfants au sein des écoles élémentaires, en complémentarité de l'enseignant de la classe. La priorité est donnée aux élèves de plus de 7 ans qui ne maîtrisent pas la langue écrite.

**Plusieurs outils spécifiques et adaptés ont été créés par l'équipe enseignante.** Ainsi, une méthode interculturelle d'apprentissage de la lecture a été éditée. Elle a depuis été révisée pour concevoir une approche encore plus personnelle de l'enseignement dans le cadre des Environnements Numériques de Travail (ENT). Il s'agit d'un « **Cartable Voyageur** », prenant la forme d'un espace numérique d'accompagnement à la scolarité visant à faciliter la continuité des apprentissages des EFIV itinérants ou non. Cet outil est accessible aux élèves de Vendée depuis octobre 2013, 114 comptes ont déjà été ouverts et de nombreux départements manifestent le désir de pouvoir également l'utiliser.

**Des projets personnalisés sont également mis en place** lorsque cela est nécessaire. Les enseignants du CDSNAV peuvent réaliser alors un travail de médiation auprès des parents afin de les aider à comprendre les difficultés de leur enfant et comprendre ce qui est mis en place à l'école. La réussite d'un projet est en partie corroborée par l'engagement de chacun (école, famille, élève) et l'assiduité.

Dans le second degré, les enseignants du CDSNAV ont mis en place un important réseau de collèges conventionnés avec le CNED. Ainsi, une dizaine de collèges publics situés à proximité d'une aire d'accueil sont en mesure de proposer un accompagnement des jeunes inscrits au CNED. Cette possibilité ne se limite pas au seul objectif de leur offrir un suivi pédagogique. Elle se veut également favoriser la création de lien social en leur donnant l'occasion de côtoyer d'autres jeunes que ceux qu'ils connaissent sur l'aire. Ils peuvent aussi bénéficier d'une aide à la préparation de l'ASSR<sup>15</sup>, cet objectif est une réelle source de motivation pour ces élèves en recherche d'autonomie.

Malheureusement, le taux de participation à ce dispositif au sein des collèges reste encore une fois assez faible au regard du nombre de jeunes fréquentant les aires d'accueil, une quinzaine d'EFIV ont profité de cet accompagnement durant l'année scolaire 2015-2016. Malgré la diffusion de l'information par l'équipe enseignante au travers d'affiches sur les aires, de visites aux familles ou de discussion avec les gestionnaires, les familles sont encore majoritairement réticentes.



---

15 Attestation Scolaire de Sécurité Routière

### 2.2.3 Les actions menées avec les partenaires

**Sur toutes les aires d'accueil, les enseignants du CDSNAV 85 ont la possibilité de venir rencontrer les familles** pour faire état des progrès et des difficultés des enfants scolarisés, rassurer, informer et accompagner les enfants non scolarisés vers l'école ou le collège, pour répondre à toutes les questions liées au parcours scolaire.

**Les actions péri-éducatives spécifiques** mises en place depuis plusieurs années sur deux aires d'accueil contribuent à une cohérence des actions de tous en faveur de la scolarisation.

Par exemple, **sur l'aire d'accueil de Sainte Anne à la Roche-sur-Yon**, de septembre 2011 à juin 2013, une action péri-éducatrice a été assurée tous les mercredis après-midi par la ville. Ce projet a été initié par le service social du département (SIAS) et l'Éducation Nationale. Très satisfaisante, cette action a permis de mobiliser les parents sur l'importance de scolariser leurs enfants dès le plus jeune âge. Pour les enfants, l'action a également permis de les sensibiliser et de leur donner envie d'apprendre à lire. La ville a arrêté cette action en septembre 2013, à la suite de la réforme des rythmes scolaires. Depuis septembre 2013, c'est l'assistante sociale référente des gens du voyage et l'éducateur de prévention du CD 85 qui animent ce temps du mercredi après-midi, toujours en lien avec l'enseignante du CDSNAV du secteur.

**Il existe, sur l'aire des Herbiers, un comité technique qui se réunit plusieurs fois par an** où sont représentés la communauté de communes (le responsable en charge du service habitat, la gestionnaire, la bibliothécaire), la municipalité des Herbiers (l'animateur jeunesse, le responsable prévention délinquance), la DSDEN (l'enseignant du CDSNAV, un professeur du collège), la CAF, la Maison des solidarités et de la famille. Ces rencontres permettent de coordonner et d'organiser plusieurs actions socio-éducatives qui contribuent à favoriser la scolarisation. La présence d'un animateur jeunesse tous les mercredis après-midi est un atout majeur pour la réussite de ces actions comme celle en faveur du collège (visite du collège et accueil personnalisé des parents dont les enfants devraient rentrer au collège), l'arbre de Noël, l'accès aux autres structures jeunesse de la ville, la participation à Festavril (festival de promotion de la lecture organisé par la ville). La fermeture de l'aire en décembre 2015 a cependant eu pour conséquence de stopper cette dynamique.

**Les actions entreprises sont plus efficaces et plus aisées à pérenniser lorsqu'elles s'inscrivent dans un projet plus global relatif à l'aire d'accueil**, type projet social ou socio-éducatif. Leur faisabilité suppose une implication multi-partenaire favorisée et cadrée par un projet social et leur prorogation dépend du contexte local (familles, structures et moyens des communes...).

**Pourtant toutes ces actions ont des effets positifs en matière de scolarisation.** Elles améliorent les relations école-famille et permettent progressivement de faire évoluer les représentations de chacun. **Toutes les expériences menées ont permis de constater que lorsque le soutien éducatif et scolaire est apporté directement sur l'aire, il est plus bénéfique :** l'absentéisme est plus faible et le suivi plus régulier.

➤ **Recommandation n°34 :** mettre en place des actions péri-éducatives sur les aires d'accueil, pour sensibiliser les parents aux enjeux liés à la scolarisation, dès le plus jeune âge mais aussi au collège, tout en favorisant un accompagnement scolaire des enfants.

➤ **Recommandation n°35 :** mobiliser des dispositifs locaux d'accompagnement scolaire, de réussite éducative et de soutien à la parentalité.

➤ **Recommandation n°36 :** développer des actions individuelles et collectives, afin de promouvoir la lutte contre l'illettrisme, en lien avec les partenaires locaux, tels que les centres de formation, les

associations ou les collectivités territoriales. Plus largement, développer toute action susceptible de prévenir ou de surmonter les difficultés liées à illettrisme.

## 2.3. UN RENFORCEMENT NECESSAIRE DE L'ACTION PARTENARIALE

### 2.3.1. Un réseau informatif à densifier

La circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012 dédiée à la scolarisation et scolarité des EFIV affirme « *qu'un véritable maillage territorial ainsi qu'une étroite collaboration avec les collectivités locales sont indispensables pour organiser une réponse aux difficultés de scolarisation.* » Ainsi les leviers activés doivent-ils permettre l'émergence d'un tel maillage.

**Le partenariat Éducation Nationale et assistantes sociales du CD 85** fonctionne sur l'ensemble du département depuis plusieurs années. Les personnels des deux pôles agissent conjointement pour répondre au plus près des besoins des familles en termes d'assiduité scolaire, d'orientation et de compréhension des enjeux liées à la scolarisation. Malgré ce réseau d'échanges et de communication bien établi, **leurs actions restent ciblées à certaines familles.**

Le partenariat entre les enseignants du CDSNAV et les gestionnaires est inégal et dépend du système de gestion choisi. La communication est généralement facilitée lorsqu'il existe un gestionnaire régulièrement présent sur l'aire d'accueil. **L'accès à l'information sur la présence d'enfants d'âge scolaire en est facilité mais ce circuit de communication n'est pas systématique.**

Or, c'est la connaissance de ces situations qui permet au CDSNAV 85 d'intervenir en cas de non-scolarisation d'enfants en allant à la rencontre des familles pour identifier les blocages, informer et rassurer. Néanmoins, ces actions de médiation ne suffisent pas toujours à faire venir les enfants à l'école.

### 2.3.2. La généralisation des comités de suivi contribuerait à la création d'un réel maillage territorial

Si les quelques actions en direction des enfants qui existent sur certaines aires d'accueil ont assurément un impact positif sur la scolarisation, elles restent exceptionnelles et mériteraient une meilleure coordination des partenaires afin d'être plus efficaces. Une coordination locale serait nécessaire pour mieux accompagner les parents et enfants fréquentant les aires d'accueil.

**La diffusion dans les communes du modèle des comités de suivi**, mis en place sur la commune des Herbiers favoriserait, dans plusieurs communes, une communication et une action conjointes entre les différents services concernés par l'accueil de ces familles et de leurs enfants. **L'Agglomération Yonnaise** manifeste également une **intention** similaire depuis février 2016.

La généralisation de ces **comités de pilotage ou de suivi** des aires d'accueil **contribuerait à l'élaboration d'un réel maillage territorial.** Un pilotage partenarial impulsé par chaque commune ou EPCI concerné renforcerait, à l'image des Projets Éducatifs Territoriaux (PEDT), la réussite des actions en faveur de la scolarisation de ces élèves et de l'insertion de ces familles.

La constitution de tels comités de suivi au sein des 14 communautés de communes intéressées contribuerait à répondre aux objectifs fixés dans le volet scolarisation de ce nouveau schéma en engageant la responsabilité de chacun vis-à-vis du droit et devoir de scolarisation, de l'obligation d'assiduité scolaire, comme pour tous les enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur une commune.

Les recommandations suivantes devraient, sur la durée du schéma, être pilotées par les mairies et les communautés de communes, conjointement avec l'Éducation nationale (CDSNAV 85 et écoles,) les gestionnaires des aires et le Conseil départemental de la Vendée :

➤ **Recommandation n°37** : organiser un circuit de communication entre les différents services concernés, pour lutter contre l'absentéisme et la non-scolarisation.

➤ **Recommandation n°38** : dans les EPCI concernés, organiser une coordination locale, au sein de comités de suivi, pour mettre en relation les différents acteurs.

➤ **Recommandation n°39** : procéder à une évaluation *ex post* des indicateurs de scolarisation (taux d'absentéisme, nombre enfants scolarisés au prorata des enfants fréquentant les aires d'accueil), de la relation école – famille et de la participation aux dispositifs existants (ex. centres de loisirs, accompagnement en collège).

➤ **Recommandation n°40**: évaluer *ex post* le niveau de participation aux dispositifs existants (ex. centres de loisirs, accompagnement en collège).

# Annexes

## ANNEXE 1 – LISTE DES RECOMMANDATIONS

### THEME 1 – OPTIMISATION ET ADAPTATION DE L'OFFRE TERRITORIALE

- **Recommandation n°1** : finaliser le projet de création de l'aire d'accueil de Montaigu qui permettra de porter l'offre, sur la durée du schéma et sur l'ensemble du département, à près de 420 places réparties sur 21 aires d'accueil.
- **Recommandation n°2** : développer une mission de coordination dédiée à la mise en réseau des gestionnaires et au soutien technique aux collectivités.
- **Recommandation n°3** : organiser une réunion semestrielle de coordination des gestionnaires.
- **Recommandation n°4** : avant de mettre en place un nouveau terrain, établir un diagnostic structurel de la nature de la fréquentation constatée, pour dimensionner la nouvelle aire de manière appropriée.
- **Recommandation n°5** : organiser des rencontres territoriales autour de l'élaboration de projets socio-éducatifs et mettre en place des projets socio-éducatifs sur les aires qui en sont dépourvues.
- **Recommandation n°6** : améliorer les équipements existants (aires de jeu pour les enfants, WIFI, protection des espaces cuisine, tri sélectif, ...).
- **Recommandation n°7** : poursuivre la dynamique de mise en place de la télégestion.
- **Recommandation n°8** : étudier la mise en place d'un fonds de soutien à l'amélioration des conditions d'accueil.
- **Recommandation n°9** : mettre à disposition deux terrains supplémentaires sur le littoral nord et sud permettant d'harmoniser les stationnements et d'éviter les occupations illicites sur l'ensemble du littoral, sans créer d'effet d'appel sur l'arrivée de nouveaux groupes sur le département. Le but est de limiter les stationnements illicites.
- **Recommandation n°10** : renforcer la qualité des terrains en particulier face aux intempéries, en traçant un axe porteur médian avec plate-forme de retournement et fermer efficacement ces terrains inoccupés.
- **Recommandation n°11** : désigner au sein de chaque intercommunalité un référent gens du voyage qui sera notamment l'interlocuteur privilégié du coordonnateur.
- **Recommandation n°12** : renforcer les pouvoirs du coordonnateur, lui permettre de passer outre la programmation ou d'influer sur l'état du terrain.
- **Recommandation n°13** : recommander à l'AGP de tout mettre en œuvre pour prévenir la présence d'un deuxième groupe lorsque l'aire de passage est déjà occupée.
- **Recommandation n°14** : limiter la présence des groupes à 3 stationnements sur le même département.
- **Recommandation n°15** : refuser l'accès aux groupes de plus de 200 caravanes.

- **Recommandation n°16** : convaincre les groupes de respecter leur itinéraire de stationnement.
- **Recommandation n°17**: tenter de mettre un terme aux situations contrevenantes au droit des sols et évaluer les possibilités de régularisation des situations existantes par rapport aux documents d'urbanisme. Mettre en place un groupe de travail associant les collectivités territoriales volontaires pour tenter de trouver des solutions adaptées.
- **Recommandation n°18** : établir un partenariat avec les bailleurs, les délégataires et les collectivités, en favorisant l'accès au logement social dans le parc existant et en impulsant la création de l'offre en matière d'habitat adapté (Prêt locatif aidé d'intégration classique).

## THEME 2 – ACCES AUX DROITS, INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET ACCES AUX SOINS

- **Recommandation n°19**: accompagner, informer et former les familles pour faciliter et rendre compréhensibles les démarches administratives.
- **Recommandation n°20**: sensibiliser et informer les administrations aux difficultés, pour les personnes, d'accéder aux démarches administratives.
- **Recommandation n°21**: développer, avec les acteurs locaux, des initiatives afin de permettre un meilleur accès aux NTIC. Ex : cyber-centre, MSAP, équipement des aires d'accueil avec un accès Wifi à internet.
- **Recommandation n°22** : poursuivre et encourager la dynamique de domiciliation des gens du voyage dans le département, dans le respect des dispositions réglementaires.
- **Recommandation n°23**: accompagner les partenaires du département dans les nouvelles pratiques de domiciliation des gens du voyage. Pour ce faire, mettre en place des réunions avec les partenaires concernés.
- **Recommandation n°24** : identifier les besoins et attentes de ce public en matière d'insertion professionnelle, en tenant compte des évolutions du monde économique.
- **Recommandation n°25** : développer l'accès des gens du voyage aux chantiers d'insertion ainsi que leur accès précoce à la formation professionnelle.
- **Recommandation n°26** : expérimenter la « garantie jeune » avec quelques jeunes gens du voyage.
- **Recommandation n°27** : veiller à ce qu'ils puissent, si nécessaire, bénéficier de remises à niveau en lecture/écriture.
- **Recommandation n°28** : accompagner enfants et adultes dans les démarches de santé (bilan de santé, suivi des vaccins, consultations infantiles au service PMI).
- **Recommandation n°29** : aider les familles à la prise de rendez-vous médicaux avec les professionnels de santé et/ou l'assistante sociale.
- **Recommandation n°30** : réaliser un diagnostic, en lien avec les partenaires de santé, des questions relatives au handicap ou au vieillissement des gens du voyage.

➤ **Recommandation n°31** : organiser des modalités de rencontres et d'échanges entre les professionnels du secteur sanitaire et social et les gens du voyage.

➤ **Recommandation n°32** : développer, dans les aires d'accueil, les actions de prévention, pour agir au plus près des lieux de vie des familles.

### THEME 3 – ACCES AU SAVOIR ET A L'EDUCATION

➤ **Recommandation n°33** : informer et accompagner les familles vers les programmes, actions et dispositifs de droit commun, tout en prenant en compte les spécificités culturelles des gens du voyage.

➤ **Recommandation n°34** : mettre en place des actions péri-éducatives sur les aires d'accueil, pour sensibiliser les parents aux enjeux liés à la scolarisation, dès le plus jeune âge mais aussi au collège, tout en favorisant un accompagnement scolaire des enfants.

➤ **Recommandation n°35** : mobiliser des dispositifs locaux d'accompagnement scolaire, de réussite éducative et de soutien à la parentalité.

➤ **Recommandation n°36** : développer des actions individuelles et collectives, afin de promouvoir la lutte contre l'illettrisme, en lien avec les partenaires locaux, tels que les centres de formation, les associations ou les collectivités territoriales. Plus largement, développer toute action susceptible de prévenir ou de surmonter les difficultés liées à l'illettrisme.

➤ **Recommandation n°37** : organiser un circuit de communication entre les différents services concernés, pour lutter contre l'absentéisme et la non-scolarisation.

➤ **Recommandation n°38** : dans les EPCI concernés, organiser une coordination locale, au sein de comités de suivi, pour mettre en relation les différents acteurs.

➤ **Recommandation n°39** : procéder à une évaluation *ex post* des indicateurs de scolarisation (taux d'absentéisme, nombre enfants scolarisés au prorata des enfants fréquentant les aires d'accueil), de la relation école – famille et de la participation aux dispositifs existants (ex. centres de loisirs, accompagnement en collège).

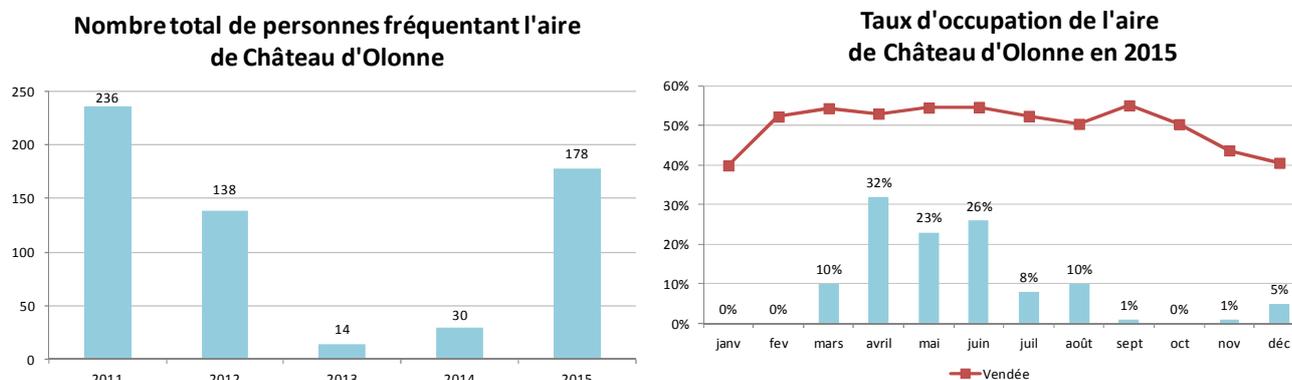
➤ **Recommandation n°40**: évaluer *ex post* le niveau de participation aux dispositifs existants (ex. centres de loisirs, accompagnement en collège).

## ANNEXE 2 – QUELQUES ILLUSTRATIONS : LES AIRES DE CHATEAU D'OLONNE, POUZAUGES ET SAINT-JEAN-DE-MONTS

### 1. L'AIRE DE CHATEAU-D'OLONNE

Créée en 2005, l'aire d'accueil de Château d'Olonne est constituée de 10 emplacements de 2 caravanes avec 5 doubles blocs sanitaires. Le stationnement est limité à 3 mois avec 2 mois d'intervalle entre chaque séjour. La redevance journalière est de 2,60€ pour une caravane et 1,00€ par caravane supplémentaire. Le tarif de l'eau s'élève à 3,25€ /m<sup>3</sup> et celui de l'électricité est de 0,26€ / kwh.

Jusqu'en fin 2011, l'aire avait un fort taux de fréquentation (□ 80%) sur l'année. Elle était très accueillante et permettait à certains voyageurs de séjourner plusieurs années. Entre 2013 et 2015, plusieurs faits divers graves (dégradations, fusillade) ont mis un terme à cette fréquentation. Ainsi l'aire a dû être fermée à plusieurs reprises et le site, désormais « marqué », a acquis une mauvaise réputation au sein de la communauté.



#### *Un taux d'occupation directement affecté par les dégradations et les violences*

*Le taux d'occupation pour l'année 2015 est de 10% et s'explique par un « redémarrage » très difficile.*

*En mars, 3 familles ont séjourné moins de 3 mois. En avril et mai, 22 familles sont arrivées pour des séjours de moins d'un mois. De juin à août, 21 familles sont venues stationner sur l'aire, 17 d'entre elles, sont parties dans les 15 jours et 4 dans les 15 à 31 jours. En novembre, 1 famille s'est installée et est toujours présente en mai 2016.*

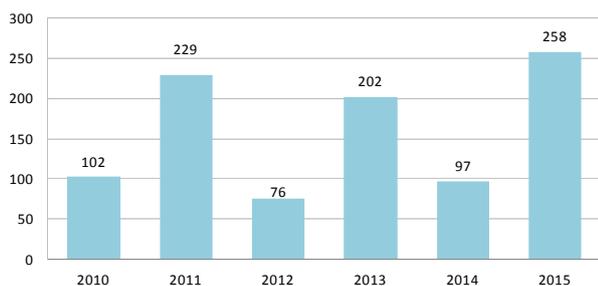
Le temps de présence des Gens du voyage sur le site est très court, il y a une forte rotation.

*En 2013, les travaux de réparation se sont élevés à environ 33 000€. Or en 2012, une opération de traitement de la pollution aux hydrocarbures sur cette aire avait déjà coûté environ 30 000€. Sur trois ans, entre 2011 et 2013, le coût de la remise en état de l'aire d'accueil avoisine les 70 000€.*

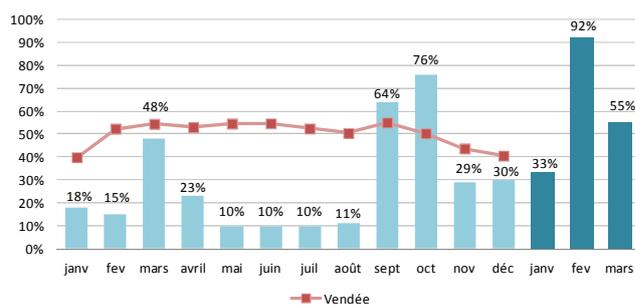
## 2. L'AIRE DE POUZAUGES

Créée en 2007, l'aire permanente d'accueil de Pouzauges est constituée de 10 emplacements de 2 caravanes avec 5 doubles blocs sanitaires dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite. Le stationnement est limité à 1 mois avec 15 jours d'intervalle entre chaque séjour. La redevance journalière est de 2,20€ par emplacement. Le tarif de l'eau s'élève à 2,80€ / m<sup>3</sup> et celui de l'électricité est de 0,25€ / kWh. La salle commune peut être mise à disposition des Gens du voyage en échange d'une caution de 50,00€.

**Nombre total de personnes fréquentant l'aire de Pouzauges**



**Taux d'occupation de l'aire de Pouzauges en 2015 et début 2016**



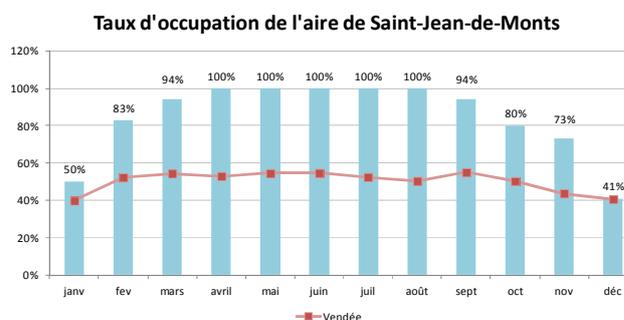
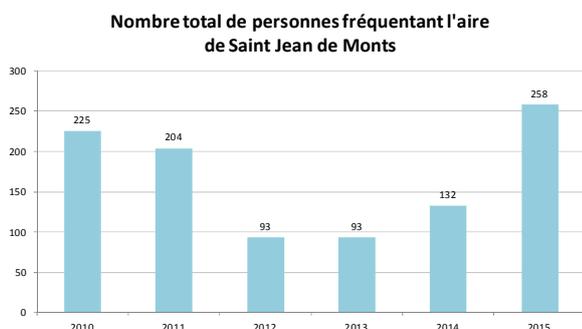
L'aire d'accueil de Pouzauges est fréquentée de mi-septembre à mars et connaît, d'avril à août, un phénomène de « creux » qui est généralisé sur les aires dans les terres. L'occupation du site est très inégale d'une année sur l'autre : en 2015, le taux d'occupation annuel est de 29% alors qu'en 2014 il était de 14% et en 2013, de 20%. La fréquentation est en nette amélioration par rapport aux années précédentes et continue sa progression en 2016.

### La salle commune, un lieu de vie stratégique

- **Un lieu d'éveil** : tous les mercredis après-midi, l'agent d'accueil organise des animations avec les enfants présents sur le site. La Communauté de Communes a fourni le matériel nécessaire : livres, crayons, jeux de société. L'agent met aussi en place des après-midi thématiques autour du jeu, du coloriage, des séances DVD, des contes, de la cuisine (fabrication de bûches de Noël...), de l'aide aux devoirs. Les parents montrent de l'intérêt à la participation de leurs enfants à ces temps d'animation.
- **Un lieu éducatif** : l'apprentissage des règles de fonctionnement sensibilise les enfants au respect de l'environnement et au vivre ensemble.
- **Un lieu de convivialité** : par sa mise à disposition pour les anniversaires, les repas de famille et les réunions évangéliques. A travers certaines activités, comme la décoration du sapin de Noël, la dégustation des mets confectionnés.

### 3. L'AIRE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Créée en 2007, l'aire d'accueil de Saint-Jean-de-Monts est constituée de 14 emplacements de 2 caravanes avec 1 double bloc sanitaire avec douche, toilette et un évier extérieur pour deux emplacements. Le stationnement est limité à 3 mois avec 1 mois d'intervalle entre chaque séjour. La redevance journalière est de 2,40€ par emplacement. Le tarif de l'eau s'élève à 5,48€ / m<sup>3</sup> et celui de l'électricité est de 0,12€ / kwh. La salle commune peut être mise à disposition des Gens du voyage en échange d'une caution de 200,00€ et une location de 26,00€ la journée.



L'aire permanente d'accueil de Saint-Jean-de-Monts est très fréquentée tout au long de l'année avec un taux d'occupation pour 2015 de 85%. La haute saison débute en avril / mai et se termine vers le 15 octobre. Plusieurs emplacements du site sont occupés depuis plusieurs années par une famille.

#### Un cadre de vie apprécié

L'attrait du littoral et les emplois saisonniers sont des facteurs d'attractivité à prendre en compte. Pour autant, ce sont bien la localisation géographique, la proximité des services et le cadre de vie qui en font une aire particulièrement appréciée des Gens du voyage.

Les 14 voyageurs interrogés sur l'aire ont tous l'intention d'y revenir prochainement. La majorité d'entre eux plébiscite la localisation géographique : l'aire est située à proximité des axes de communication, des commerces et des services. « Elle est proche du centre-ville » « Elle est loin de la déchèterie et de la station d'épuration » « Elle est proche de la plage » ont-ils précisé.

Plus d'un tiers ont cité le cadre de vie et la propreté comme des éléments importants. L'aire est constituée de 14 emplacements gravillonnés de couleurs (gravillons retenus par des alvéoles) avec une partie en herbe. Seules les allées et les lieux communs sont goudronnés. L'été, il est agréable d'y séjourner. Chaque emplacement est délimité par des haies qui protègent du vent et permettent une certaine intimité. Les doubles blocs sanitaires ont été réaménagés pour mieux répondre aux besoins des voyageurs : l'évier à l'extérieur de chaque bloc a été fermé avec du bardage en bois afin de protéger les Gens du voyage de la pluie et de rendre l'endroit plus propre. Une nouvelle utilisation de cet espace a été constatée par l'agent. Certains utilisent le local pour cuisiner, d'autres comme buanderie, etc.

La salle de réunion avec la WIFI a été agrandie afin de permettre une plus grande utilisation de la part des Gens du voyage. Elle peut être louée, permet d'organiser des fêtes telles que Noël et est utilisée pour des usages plus variés comme l'aide aux devoirs, des activités avec les enfants (coloriages, etc.) et des adultes (repassage, etc.).

## ANNEXE 3 – ENQUETE SUR LA FREQUENTATION DES AIRES D'ACCUEIL EN VENDEE AUPRES DES GENS DU VOYAGE

### LE QUESTIONNAIRE

#### La fréquentation des aires d'accueil en Vendée par les Gens du voyage

1. Avez-vous des difficultés à trouver une place en aire d'accueil ?

Oui.

Non.

1.1. Si oui, qu'elles sont, selon vous, les raisons de ces difficultés ?

.....  
.....

2. En moyenne, combien d'aires d'accueil fréquentez-vous au cours d'une année ?

Une seule aire d'accueil.

Entre 2 ou 3 aires d'accueil.

Plus de 3 aires d'accueil.

3. En moyenne, combien de temps êtes-vous présent dans une aire d'accueil ?

Moins de 1 mois.

De 1 à 3 mois

De 4 à 6 mois.

Plus de 6 mois.

4. Au moment de votre départ de l'aire, avez-vous l'intention de vous rendre :

Dans une aire d'accueil proche de celle où vous êtes actuellement.

Dans une autre aire d'accueil de Vendée.

Dans une autre aire d'accueil d'un autre département.

Autre. Précisez .....

5. Avez-vous l'intention de revenir prochainement dans cette aire d'accueil ?

Oui.

Non.

5.1. Si oui, qu'elles en sont les raisons ?

.....  
.....

5.2. Si non, qu'elles en sont les raisons ?

.....  
.....

### LES RESULTATS DE L'ENQUETE

Une enquête a été menée sur la base du volontariat auprès des Gens du voyage fréquentant nos aires permanentes d'accueil en Vendée entre avril et mai 2016. 55 voyageurs ont accepté de répondre à notre questionnaire. Le questionnaire a été diffusé par les agents des aires d'accueil.

a) Suivi passation de l'enquête

Suivi passation de questionnaires par les gestionnaires dans les aires d'accueil

Aires d' accueil gérées par VAGO (5 aires)	Lieu des aires	Nbre de Questionnaires
	Chantonay	2
	Mortagne-sur-Sèvre	5
	Pouzauges	5
	St Gilles-Croix-de-Vie	0
	St Hilaire-de-Riez	7

Aires d' accueil gérées par EPCI (Régisseur) (4 aires)	Lieu des aires	Nbre de Questionnaires
	Fontenay-le-Comte	4
	Les Herbiers	0
	Ile de Noirmoutier	NC
	Talmont St-Hilaire	3

Aires d' accueil gérées par SOLIHA (6 aires)	Lieu des aires	Nbre de Questionnaires
	Aizenay	0
	Luçon	0
	Mouilleron-le-Captif	1
	Rives de l'Yon	0
	La Roche-sur-Yon Ste Anne	3
Le Poiré-sur-Vie	0	

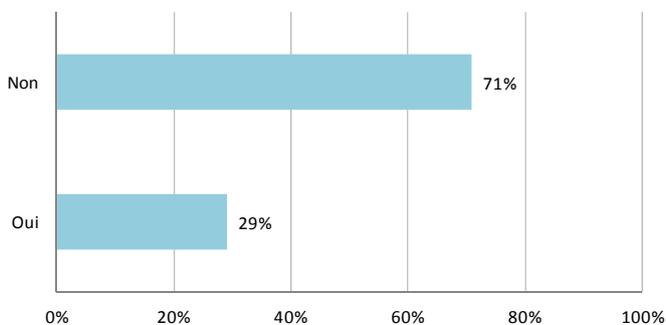
Aires d' accueil gérées par la ville (Régisseur)	Lieu des aires	Nbre de Questionnaires
	Saint-Jean-de-Monts	14

Aires d' accueil gérées par la ville (Police Municipale) (4 aires)	Lieu des aires	Nbre de Questionnaires
	Challans	NC
	Château d'Olonne	4
	Olonne sur Mer	6
	Les Sables d'Olonne	1

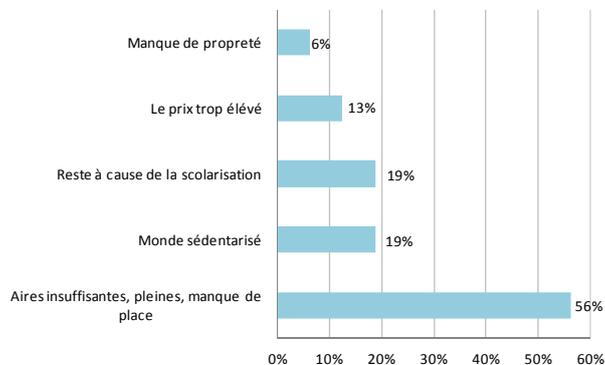
Aires d' accueil gérées par VAGO	19
Aires d' accueil gérées par SOLIHA	4
Aires d' accueil gérées par EPCI (Régisseur)	7
Aires d' accueil gérées par la ville (Régisseur)	14
Aires d' accueil gérées par la ville (Police Municipale)	11
<b>Total de questionnaires</b>	<b>55</b>

b) Les résultats de l'enquête

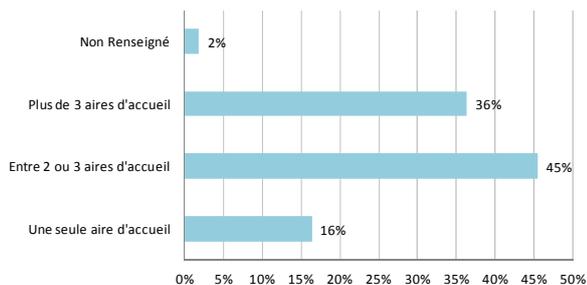
Avez-vous des difficultés à trouver une place en aire d'accueil ?



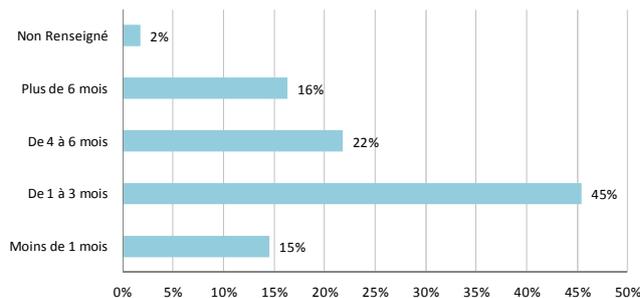
Si oui, qu'elles sont, selon vous, les raisons de ces difficultés



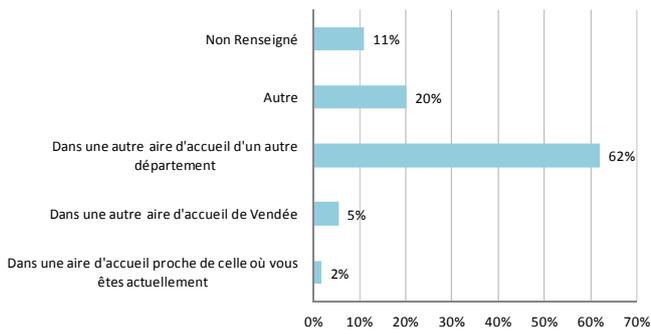
En moyenne, combien d'aires d'accueil fréquentez-vous au cours d'une année ?



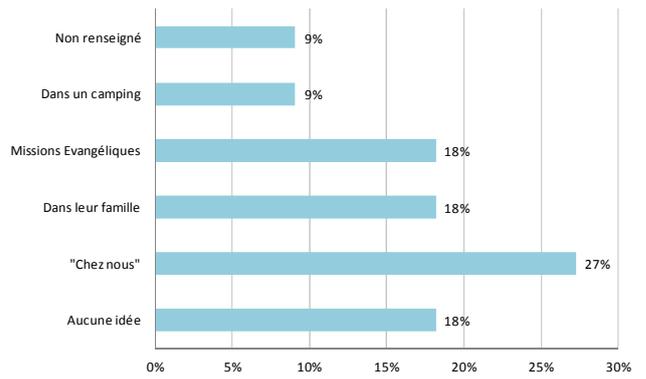
En moyenne, combien de temps êtes-vous présent dans une aire d'accueil ?



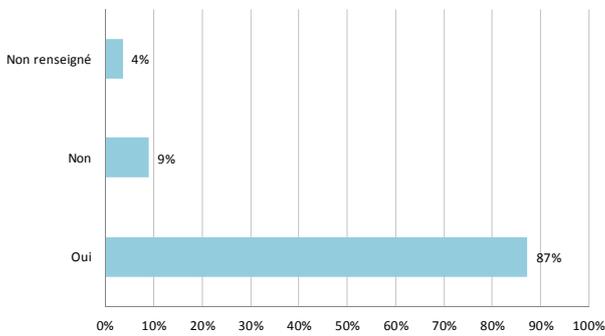
### Au moment de votre départ de l'aire, avez-vous l'intention de vous rendre :



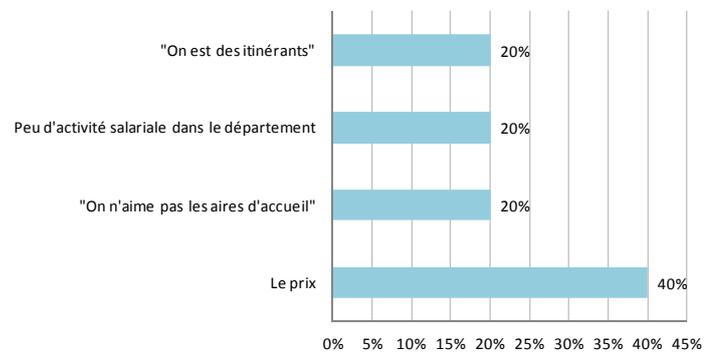
### Si autre, précisez ?



### Avez-vous l'intention de revenir prochainement dans cette aire d'accueil ?



### Si non, qu'elles en sont les raisons ?



### Si oui, qu'elles en sont les raisons ?

